

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33

Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Web : http://www.sntrs.net

ISSN 0180-5398-CP 0904S05392-Directeur de la publication : Jean Omnès - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL - Périodicité : mensuelle

RTT, emplois, moyens des laboratoires, droits statutaires :

Faire sauter les verrous gouvernementaux

Qu'il s'agisse de pouvoir d'achat, de RTT, de créations d'emplois, de droits statutaires, de moyens pour les services publics, la réponse du gouvernement est toujours la même : pas question de répondre aux revendications des personnels.

Cette attitude est la même dans tous les secteurs de la Fonction Publique. Depuis plusieurs semaines des luttes (grèves, manifestations ...) ont lieu dans de nombreux secteurs de la Fonction Publique sur des thèmes identiques aux nôtres et tout particulièrement la RTT et l'emploi.

L'exemple de la RTT est de ce point de vue exemplaire : les consignes gouvernementales sont reflétées dans le projet d'arrêté :

1600 heures et pas de création d'emplois compensateurs : pas question de déroger au mandat gouvernemental sur cette question.

Les 32 jours de congés annuels : refus de les inscrire dans l'arrêté et confirmation de la nouvelle référence en la matière (25 jours + 2 en cas de fractionnement). Les 7 jours manquant seront pris sur des jours de récupération RTT.

Les heures supplémentaire, astreintes : pas de réponse claire (évocation d'un système de compensation indemnitaire forfaitaire, sans décompte des heures). Et la volonté de modifier le décret de 1957 (PPRS) pour cela : méfiance !

Face à la situation créée par le gouvernement,

la seule manière d'avancer pour les personnels de la recherche, comme pour tous les autres fonctionnaires, est l'action. Elle est d'autant plus nécessaire en cette période où se font les choix et arbitrages en matière budgétaire. Elle est décisive pour contraindre le gouvernement à des choix répondant à l'intérêt des personnels et des services publics.

Les résultats électoraux du syndicat sont encourageants

Avec plus de 20%, au Conseil d'administration, nous devenons la deuxième organisation toutes catégories confondues. Au Conseil Scientifique nous faisons de bons scores, notamment dans les collèges Chercheurs et Enseignants-Chercheurs (voir les résultats détaillés en pages intérieures).

Ces résultats doivent nous encourager à aller vers les chercheurs, les ITA et doctorants, vers les titulaires et vers les précaires pour débattre de leur participation à l'action et aussi à l'activité syndicale. Proposons leur de rejoindre le SNTRS-CGT.

Cela suppose d'accentuer, d'améliorer encore notre activité militante sur l'ensemble des questions qui intéressent les personnels.

Jean Omnès

Sommaire

Page 1	Edito : RTT, emplois, moyens des laboratoires, droits statutaires : faire sauter les verrous gouvernementaux.
Page 2	Salaires des fonctionnaires...
Pages 3-4-5	Compte rendu Conseil Syndical National du 14 Juin et cotisations et structures dans la CGT.
Pages 6-7	Résultats élections CAP de l'INSERM : le SNTRS-CGT 1er syndicat à l'INSERM !
Pages 8-9	Résultats élections Conseil d'Administration du CNRS.
Page 10	Résultats élections Conseil Scientifique du CNRS.
Pages 11-12	RTT : compte rendu de la réunion Ministère de la Recherche/Syndicats le 30 mars 2001.
Pages 13 à 19	POLITIQUE SCIENTIFIQUE : Lettre ouverte des élus du Comité National à la DG du CNRS. Comptes rendus des élus aux CSD du CNRS SDU par <i>Michel ARMENGAUD</i> CHIMIE par <i>Yves BERCHADSKY</i>
Page 20	ARRETS DE TRAVAIL : non à l'inquisition sanitaire !
Page 21	Le ver de la NBI pénètre dans le fruit CNRS !
Pages 22 à 24	Compte rendu du CSH central du CNRS du 17/11/2000.
Pages 25-26	Compte rendu de la Commission Nationale Restauration du CNRS du 19 mars 2001. DEPARTS en RETRAITE : appel à la syndicalisation des retraités du SNTRS-CGT.
Page 27	SANTE dans les pays en développement - VIH/SIDA en Afrique du Sud - AVENTIS ne doit pas sacrifier les sciences de la vie sur l'autel de la finance !
Page 28-29	Compte rendu rencontre Ministère Recherche / Aventis 17 mai 2001. ALGERIE : renouer le dialogue.
Page 30	APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie / Pétition
Page 31	POUR MUMIA, AGISSONS : sa lutte est exemplaire, vie sauve pour Mumia!
Page 32	LA VIE EN SOMMEIL-SOUS LE VOILE AFGHAN ! Pétition et action !

FONCTION PUBLIQUE 35 heures et emploi

La Nouvelle Vie Ouvrière | 22 juin 2001

Les 35 heures doivent entrer en vigueur dans la Fonction publique au plus tard le 1^{er} janvier 2002. À six mois de la date butoir, des conflits éclatent un peu partout dans les ministères : le 12 juin à l'Environnement, le 14 à l'Agriculture, le 19 à la Météo, le 22 à la Culture, le 26 dans la Recherche. La volonté du gouvernement d'appliquer la RTT à effectif constant constitue le point

d'achoppement majeur. « C'est un non sens par rapport aux objectifs affichés, mais cela va également à contre sens du maintien et du développement du service public », déclare Bernard Lhubert, pour la CGT. L'organisation syndicale a adressé un courrier aux députés, qui vont bientôt se prononcer sur le projet de loi de Finances, pour attirer leur attention sur cette question.

SALAIRES DES FONCTIONNAIRES

Les décisions unilatérales du gouvernement
Augmentations générales
(valeur du point d'indice)

2000 :
Rien au delà des 0,5 % du 1/12/2000 déjà appliqués.
2001 :
+ 1,2 %
(0,5 % au 1/05 0,7 % au 1/11).
2002 :
+ 1,2 %
(0,5% au 1/03 0,7 % au 1/12).

Bas salaires

Mesures au 1/05/2001
+ 5 points jusqu'à 254
+ 4 points jusqu'à 263
+ 3 points jusqu'à 275
+ 2 points jusqu'à 321
+ 1 point jusqu'à 350

Minimum de pension
suit le minimum de rémunération (+ 5 points).

Nota

Les + 2 points uniformes initialement prévus n'existent plus. Les " mesures bas salaires " ne touchent que jusqu'à l'indice 350 au lieu de 415 précédemment.

Ce dispositif ne mettra même pas le minimum Fonction publique à hauteur du SMIC au 1/07/2001

CALENDRIER DE RENTRÉE 2001

Dates des prochaines CE :
JEUDI 13 SEPTEMBRE
JEUDI 11 OCTOBRE
JEUDI 15 NOVEMBRE
JEUDI 13 DECEMBRE

COMPTE-RENDU du Conseil Syndical National du 14 JUIN 2001

Le CSN a débattu de la **politique recherche et de l'attitude à tenir face aux initiatives des directions, de l'action revendicative.**

Concernant **l'attitude à tenir sur la question des contrats d'objectifs**, au bout du débat, le CSN a décidé d'adopter la démarche proposée par la CE du syndicat rappelée dans le rapport introductif (38 pour, 1 contre et 1 abstention). Il a rejeté 2 motions : "Motion Fitoussi" (31 contre, 8 pour et 4 abstentions), "Motion Fonte" (23 contre 10 pour et 7 abstentions). Les textes correspondants sont reproduits ci-dessous.

Le CSN appelle à **multiplier les initiatives d'action revendicative et à organiser les débats au plus proche des personnels**, dans les laboratoires et services.

Il décide de **participer aux initiatives revendicatives des doctorants** à partir de ses revendications et notamment la question de l'augmentation du niveau et du nombre des allocations de recherche.

Il propose **d'agir pour garantir le secret médical** en cas d'arrêt de travail.

Il demande au BN de **réagir à un article récent paru dans "La Recherche"** et à propos d'une initiative dans la région Nord concernant le **Dossier de Carrière des ITA.**

Elle avait également à son ordre du jour le **débat dans la CGT sur Cotisations et structures.** Le CSN a manqué de temps pour débattre à fond de cette question. Et il est apparu que peu de sections du syndicat en avaient débattu dans la préparation du CSN.

Celui-ci a donc décidé de porter à la connaissance de tous les adhérents les éléments du débat, en publiant dans le BRS la partie du rapport fait à ce CSN sur cette question. (voir le texte en page suivante)

Extrait du Rapport au CSN sur Contrats d'objectifs

(...) La contractualisation du CNRS qui se prépare, consacre la volonté de contraindre et d'adapter toujours mieux le CNRS à des missions d'accompagnement des politiques libérales de l'économie qui, pour la recherche, sont définies dans le traité d'Amsterdam par : *«renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et de sa compétitivité»*.

Le projet de contractualisation du CNRS avec l'Etat veut figer définitivement les options ministérielles dans un carcan. Pour faire passer ce projet, ils ont besoin de l'assentiment des personnels.

Il ne s'agit pas là de questions mineures. Un contrat d'objectif, à quelque niveau qu'il se situe, n'engage que celui qui est chargé de sa mise en œuvre. A aucun moment, dans le cas des contrats concernant les EPST, le gouvernement ne s'engage jamais sur les moyens (crédits et emplois) à mettre en place.

Il n'est bien sûr pas question de nous inscrire dans les objectifs stratégiques gouvernementaux, ni de nous contenter de dire non et voter contre.

Nous nous sommes engagés auprès de personnels à faire des contre-propositions constructives pour la défense et la redynamisation des missions de service public, pour la démocratie dans la recherche, pour la prise en compte des revendications des personnels et le développement de l'emploi scientifique et à lutter pour obtenir la révision des lois et des décrets qui organisent un pilotage ministériel via la contractualisation.

Schéma directeur des ressources humaines : En parallèle la direction du CNRS s'engage dans une opération où il s'agit, pour elle, de réfléchir à la meilleure gestion possible des moyens existants. Il n'est à aucun

moment question pour la direction du CNRS de lancer des discussion par exemple sur la reconnaissance des qualifications des personnels, sur l'amélioration des carrières et des droits de ceux-ci. Il s'agit selon le courrier de la direction de *"recueillir des informations concernant notamment (les) opinions et attentes à l'égard du système de gestion des ressources humaines pour l'amélioration du fonctionnement actuel et pour préparer aux évolutions futures"*. Ce recueil se ferait lors d'interviews individuelles par consultants externes (...)

Sur le "Schéma directeur des Ressources humaines", comme sur le contrat d'objectif, c'est la même attitude qui prévaut : ignorer, nier le rôle de représentation des organisations syndicales.

Notre attitude face à ces initiatives : La CE du 15 mars indiquait que nous devons bien entendu faire connaître notre point de vue. Et nous devons poursuivre notre action contre la politique néfaste mise en place par le conseil Interministériel sur la recherche de 98, qui se poursuit aujourd'hui. Nous devons continuer d'opposer nos exigences et d'agir pour nos revendications et utiliser tous les moyens de nous faire entendre. C'est un bon moment pour parler de ce qui concerne les personnels. Imposons notre présence et faisons débattre des revendications. Il n'y aurait de pire chose que de les laisser ronronner entre eux autour d'une seule question : comment mettre en œuvre la politique du gouvernement, sans créer de vague !

Il ne peut être question de laisser faire sans intervenir, ni de nous en tenir à la dénonciation de la méthode et des orientations de la direction et du gouvernement".

Motion Fonte : Le CSN appelle à ce que le syndicat, en tant que tel ne participe pas aux Séminaires régionaux.

Motion Fitoussi : "Le Conseil syndical national du SNTRS- CGT réuni le 14 juin 2001 constate que la '*réflexion stratégique du CNRS en 2001*' fait référence aux '*séminaires organisés en 2000 dans le cadre de CNRS-Avenir*'.

Le CSN rappelle que l'approche de '*CNRS-Avenir*' est '*une démarche de contractualisation réciproque*
**entre chercheurs et équipes ou projet,*
**entre chercheurs ou équipes et laboratoires,*
**entre laboratoires et départements,*
**entre laboratoires et universités,*
**entre laboratoires et entreprises...'*

Or, cette '*réflexion stratégique*' demandée par le ministère vise à instaurer un contrat d'objectif /

contrat quadriennal entre le CNRS et l'Etat, lequel contrat se déclinera ensuite dans les départements, puis les laboratoires.

Le CSN tient à rappeler :

1°) que le principe du contrat élimine de facto la loi (donc le statut), qu'il établit un rapport individuel entre les contractants, neutralisant toute action syndicale basée sur la défense des droits collectifs.
2°) que le rôle essentiel du CNRS est le développement des connaissances et que la recherche fondamentale ne se programme pas !

En conséquence, le CSN demande au ministère et à la direction du CNRS le retrait du projet de contrat d'objectif / contrat quadriennal et demande l'ouverture de négociations sur le contentieux revendicatif".

COTISATIONS ET STRUCTURES dans la CGT

Le CSN du syndicat n'a pu, faute de temps, aller jusqu'au bout du débat. Nous appelons les sections qui n'aurait pas encore examiné cette question de s'en saisir.

Pour aider au débat nous reproduisons ci-dessous un extrait du rapport fait devant le CSN du 14 juin sur ce sujet.

... Ce débat sur les cotisations a commencé dans les instances de la CGT en 1993. En partant du constat de la grande diversité de situations dans le niveau et les lieux de reversement. L'exemple le plus criant étant celui des UD où les niveaux de reversement allaient du simple au triple selon les départements.

Une première décision a été prise au 46^{ème} congrès :

"Le Congrès décide du principe du passage à un système de cotisations en pourcentage pour l'ensemble des reversements statutaires.

La « direction confédérale aura à proposer au 47^{ème} Congrès le nouveau système de répartition de la cotisation construit sur ce principe ».

Le Congrès décide d'ouvrir un débat pour préciser les organisations qui doivent à l'avenir percevoir statutairement une part de la cotisation.

Il donne mandat au CCN de l'organiser et d'ouvrir une vaste discussion dans toute la CGT sur le circuit de la cotisation au sein de nos structures avec les soucis de simplification, de transparence et d'efficacité.

Le 47^{ème} Congrès sera saisi de ces différents éléments pour arrêter les décisions les concernant et organiser les transitions que nécessitera la mise en place généralisée du nouveau système.

Les conséquences statutaires de ces décisions devront être prises en compte à travers une Éventuelle réforme des statuts de la CGT"

Les questions posées dans ce débat :

— Sur les organisations habilitées à percevoir une part de la cotisation :

. *En rester aux dispositions des statuts actuels : la cotisation est ventilée aux organisations qui "constituent" la CGT (article 34) , soit les FD et UD (article 3).*

. *Ajouter à celles-ci d'autres organisations : UL, Comités régionaux, organisations spécifiques, pour prendre en compte ce qui se fait, et / ou ce qu'on souhaite.*

. *Dire que les reversements en pourcentage devront s'appliquer aux «champs» professionnels, territoriaux, confédéral ...) et non à chaque type d'organisation (FD, UL, UD ...) ?*

Les champs seraient, pour être plus précis, constitués comme suit : le champ professionnel (Fédérations et syndicats quelque soit la forme d'organisation interne), le champ territorial (UD, UL, Comité Régional) et enfin le champ confédéral (la Confédération et les structures de caractère confédéral).

- Sur le circuit de reversement des cotisations. Descendant ou montant ?
- Sur les organisations spécifiques (ICT, Retraités, Chômeurs)
- Sur la péréquation afin de gommer les disparités pour les organisations à faible rentrées financières.
- Sur l'idée de la presse intégrée à la cotisation

Le Comité Confédéral National de la CGT a débattu à plusieurs reprises de cette question. Lors de sa dernière séance des précisions ont été apportées qui montrent que le débat a lieu dans les organisations de la CGT (extrait du rapport de Michel Doneddu) :

"Pour notre débat, il nous faut considérer non seulement l'expression des attentes, mais aussi les critiques qui sont formulées à l'égard des idées d'évolution qui ont été avancées par la Commission. Certaines organisations les ont même exprimées sous forme des réticences à s'engager dans certaines voies, voire même sous forme d'opposition. La principale réticence ou opposition réside dans la crainte vis à vis d'un système centralisé de reversements. Deux arguments sont avancés.

Selon le premier, il n'est pas possible que la CGT mette en place un système de financement des organisations qui soit politiquement maîtrisé par un centre, et qui conduirait à la possibilité que des organisations se voient couper le robinet dès lors qu'elles manifesteraient des désaccords ou des options différentes de la confédération.

Selon l'autre, ce type de proposition cacherait l'intention de copier des méthodes de fonctionnement qui existent dans d'autres confédérations, comme la CFDT ou la Confédération Européenne des Syndicats.

Même si elles apparaissent parfois formulées de manière excessive ou inappropriée, ces critiques ont été discutées par la commission et prises en compte dans la note préparatoire adressée au CCN. Autrement dit les propositions de travail que la Commission présente au CCN intègrent totalement l'idée que tous les scénarios de nouveau système de répartition concrétisant le passage au pourcentage se doivent d'éviter ces écueils redoutés et ces objections formulées. Il est évident à la Commission que tout nouveau système ne doit rechercher qu'à répondre aux critiques portant sur les défauts du système actuel, et non à remettre en cause les règles fondamentales du fédéralisme, c'est à dire de la définition démocratique des orientations de chaque organisation par ses instances et avec ses syndiqués".

Les positions prises par la CE et le CSN du syndicat dans ce débat :

- **La nécessité de considérer le syndicat comme la base de la CGT** et de ne pas voir revenir par la "fenêtre des cotisations" ce qui n'aurait pas réussi à entrer par la porte des modifications de structures. En clair que par la modification concernant les cotisations on ne contraigne pas de fait les syndicat à modifier leur structuration.
- **Le refus du système descendant** de répartition des cotisations car il est contraire au principe défini par les statuts de la CGT (le syndicat est la base essentielle de la CGT). Le refus de tout système central de perception de la cotisation. Depuis toujours un principe vaut dans la CGT, l'affiliation à une fédération et donc à la CGT est libre et la cotisation versée à chacune des instances est décidée librement par le syndicat lui-même.
- **La nécessité de garantir à l'UGFF les moyens de son fonctionnement.** Cela passe par deux conditions : la première est que l'UGFF soit prévue de manière directe ou indirecte dans le circuit de répartition des cotisations et que les organisations qui y sont affiliées versent leurs cotisations ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.

D'une façon générale il est indispensable qu'en ce qui concerne les finances de la CGT la transparence soit faite et qu'elle le soit également en matière de gestion. Nous voulons savoir où vont nos cotisations et comment elles sont utilisées. Des exemples existent malheureusement, montrant une certaine opacité dans la gestion financière et également dans la gestion des personnels.

En conclusion sur cette question, il est indispensable que le débat ait lieu dans les sections du syndicat. Ces questions sont trop importantes pour la vie de nos organisations pour rester hors du débat. Le premier choix qu'aura à proposer la commission les prochains mois, dans le cadre de la préparation du congrès de la CGT, concerne les organisations habilitées à percevoir un reversement statutaire.

Le SNTRS-CGT devient le 1er syndicat à l'INSERM !

(voir tableau ci-contre)

Quelques commentaires et éléments d'information supplémentaires

Après le dépouillement du 2^{er} tour des élections aux CAP INSERM 2001 les 18 et 19 Avril 2001 :

Bilan Global (ITA et Chercheurs) :

La participation chute de 5,7% (moins 263 votants) avec 55,5% de votants.

le SNTRS-CGT se place en première place pour la première fois sur l'ensemble ITA+Chercheurs avec 31,8% (+9,9%, soit 213 voix de plus sur 1998) devant le SGEN-CFDT (27,1%) qui progresse de 1% et obtient 13 élus (+1 élu). Le SNTRS CGT obtient 22 élus théoriques (mais seulement 19 en pratique) pour 12 élus en 1998 !

Le SNIRS-CGC perd 7,6% avec 16,6% et n'obtient que 4 élus (- 8 élus). La CFTC perd 1,6% avec 5,9% et obtient 2 élus (-1 élu). Le SNCS-FSU perd 1,8% avec 18,6% et obtient 6 élus (+1 élu).

Bilan Chercheurs (DR+CR) :

La participation chute de 6,3% (moins 147 votants) avec 51,8% de votants.

le SNTRS-CGT obtient 11,6% sur les 2 CAP Chercheurs (DR+CR) (+6,4% soit 56 voix de plus sur 1998). Le SNTRS a obtenu 14,7% (+5,7%) chez les Chargés de Recherche (CR) et manque de trois voix seulement l'obtention d'un élu ! Au premier tour, le SNTRS avait obtenu 7% pour sa première présentation chez les Directeurs de Recherche (DR).

Le SNCS-FSU perd 3,1% avec 47,4% : il n'atteint plus la majorité sur l'ensemble des chercheurs !

Le SGEN-CFDT progresse de 1,6% avec 24,2%. Le SNIRS-CGC perd 4,9% avec 16,9%.

Bilan ITA :

La participation chute de 5,3% (moins 116 votants) avec 58% de votants.

le SNTRS-CGT conforte sa première place chez les ITA avec 44,4% (+11,1% soit 157 voix de plus sur 1998) devant le SGEN-CFDT (28,9%) qui progresse légèrement de 0,5%.

Le SNIRS-CGC perd 9,4% avec 16,5% et la CFTC perd 3% avec 9,5%. Le SNCS-FSU obtient 0,7% sur l'ensemble des CAP ITA mais ne se présentait qu'en IR pour la première année.

Le SNTRS-CGT devient la première organisation syndicale dans 6 CAP ITA et même devient majoritaire dans 4 CAP : 73,6% pour la CAP 11 (AJA) (pas de liste en 1998), 68,3% pour la CAP 8 (AGT) soit +22,5%, 63,3% pour la CAP 7 (AJT) soit +13,3%, 53% pour la CAP 10 (SAR) soit +25,5%, 46,2% pour la CAP 6 (TR) soit +2,6%, 37,2% pour la CAP 5 (AI) soit +8,8%. Le SNTRS CGT est en 2^{ème} place dans les 3 autres CAP ITA, derrière le SGEN-CFDT : 34,9% pour la CAP 9 (AJA) soit +6,3%, 34,5% pour la CAP 4 (IE) soit +7,8%, 34,2% pour la CAP 3 (IR) soit +2,3%.

Bilan par Régions (ADR) :

Le SNTRS-CGT devient la première organisation syndicale tous corps confondus (ITA+Chercheurs) dans 5 régions (aucune en 1998) où nous dépassons les 30% : 39% à Toulouse (+14,1%), 38,2% à Lille (+11,2%), 35% à Montpellier (+17,4%), 31,8% en Ile de France (+8,1%), et 30,9% à Lyon (+14,1%). Nous sommes 2^{ème} dans 2 autres régions : Bordeaux avec 25,5% (+8,4%) et Marseille avec 29,1% (+6,9%). Nous restons toujours 4^{ème} à Strasbourg avec 18,6% (+2,5%).

Le SNTRS-CGT devient la première organisation syndicale chez les ITA dans 7 régions (pour 4 seulement en 1998) et la 2^{ème} dans la dernière (Strasbourg où le SNIRS reste en tête). Nous sommes même majoritaire dans 2 ADR : 60,7% à Toulouse (+17,7%) et 56,2% à Lille (+10,8%). On frôle la majorité à Montpellier avec 49,4% (+19%). Marseille : 46,7% (+12%), Ile de France : 43,1% (+7,9%), Lyon : 43,8% (+18,3%), Bordeaux : 37,7% (+12,4%), Strasbourg : 26,9% (+5,1%).

Pour les Chercheurs (CR+DR), le SNTRS CGT dépasse la barre des 10% dans 5 régions : 18,6% à Toulouse (+16,9%), 14,3% à Montpellier (+11,3%), 13,7% à Lyon (+7,6%) et 11,7% en Ile de France (+6,2%). Bordeaux : 9,4% (+3,6%), Marseille : 6,5% (+2,8%). A noter notre seule " perte " à Strasbourg : 7,4% (-0,5%) soit la perte d'une seule voix en CR !

Des résultats à faire connaître !

ELECTIONS CAP INSERM

<i>Elections CAP – Résultats Totaux</i>															
	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS		SNCS		CFDT		SNIRS		CFTC	
ITA2001	2739	1589	58,01	18	1571	697	44,37	11	0,70	454	28,90	259	16,49	242	15,40
ITA 1998	2691	1705	63,36	81	1624	540	33,25			461	28,39	420	25,86	203	12,50
Différence	48	-116	-5,35	-63	-53	157	11,12	11	0,70	-7	0,51	-161	-9,38	39	2,90

Chercheurs 2001	1906	988	51,84	11	977	113	11,57	463	47,39	236	24,16	165	16,89		
Cherch 1998	1951	1135	58,18	32	1103	57	5,17	557	50,50	249	22,57	240	21,76		
Différence	-45	-147	-6,34	-21	-126	56	6,40	-94	-3,11	-13	1,58	-75	-4,87		

ITA+Cherch. 2001	4645	2577	55,48	29	2548	810	31,79	474	18,60	690	27,08	424	16,64	242	9,50
ITA+Cherch. 1998	4642	2840	61,18	113	2727	597	21,89	557	20,43	710	26,04	660	24,20	203	7,44
Différence	3	-263	-5,70	-84	-179	213	9,90	-83	-1,82	-20	1,04	-236	-7,56	39	2,05

<i>Elections CAP - Comparaisons 2001-1998, CAP par CAP</i>															
Chercheurs	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS		SNCS		SGEN		SNIRS		CFTC	
DR2001	783	400	51,09	2	398	28	7,04	201	50,50	105	26,38	64	16,08		
DR1998	774	484	62,53	12	472			264	55,93	104	22,03	104	22,03		
Différence	9	-84	-11,45	-10	-74	28	7,04	-63	-5,43	1	4,35	-40	-5,95		
CR2001	1123	588	52,36	9	579	85	14,68	262	45,25	131	22,63	101	17,44		
CR1998	1177	651	55,31	20	631	57	9,03	293	46,43	145	22,98	136	21,55		
Différence	-54	-62	-2,95	-11	-52	28	5,65	-31	-1,18	-14	-0,35	-35	-4,11		

ITA	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS		SNCS		SGEN		SNIRS		CFTC	
IR2001	299	186	62,21	2	184	63	34,24	11	5,98	81	44,02	29	15,76	76	41,30
IR1998	290	194	66,90	6	188	60	31,91			78	41,49	50	26,60	85	45,21
Différence	9	-8	-4,69	-4	-4	3	2,32	11	5,98	3	2,53	-21	-10,83	-9	-3,91

IE2001	546	358	65,57	1	357	123	34,45			155	43,42	51	14,29	28	7,84
IE1998	542	360	66,42	11	349	93	26,65			134	38,40	78	22,35	44	12,61
Différence	4	-2	-0,85	-10	8	30	7,81			21	5,02	-27	-8,06	-16	-4,76

AI2001	321	203	63,24	4	199	74	37,19			70	35,18	40	20,10	15	7,54
AI1998	300	209	69,67	12	197	56	28,43			73	37,06	47	23,86	21	10,66
Différence	21	-6	-6,43	-8	2	18	8,76			-3	-1,88	-7	-3,76	-6	-3,12

Tr2001	728	415	57,01	8	407	188	46,19			102	25,06	72	17,69	45	11,06
TR1998	675	435	64,44	20	415	181	43,61			82	19,76	106	25,54	46	11,08
Différence	53	-20	-7,44	-12	-8	7	2,58			20	5,30	-34	-7,85	-1	-0,03

AJT2001	238	120	50,42	0	120	76	63,33					26	21,67	18	15,00
AJT1998	226	116	51,33	12	104	52	50,00					35	33,65	17	16,35
Différence	12	4	-0,91	-12	16	24	13,33					-9	-11,99	1	-1,35

AGT2001	144	57	39,58	0	57	39	68,42							18	31,58
AGT1998	140	70	50,00	9	61	28	45,90							33	54,10
Différence	4	-13	-10,42	-9	-4	11	22,52							-15	-22,52

AAR2001	62	45	72,58	2	43	15	34,88			20	46,51	8	18,60		
AAR1998	74	54	72,97	5	49	14	28,57			19	38,78	16	32,65		
Différence	-12	-9	-0,39	-3	-6	1	6,31			1	7,74	-8	-14,05		

SAR2001	259	152	58,69	1	151	80	52,98			26	17,22	19	12,58	42	27,81
SAR1998	328	207	63,11	3	204	56	27,45			46	22,55	60	29,41	26	12,75
Différence	-69	-55	-4,42	-2	-53	24	25,53			-20	-5,33	-41	-16,83	16	15,07

AJA2001	125	53	42,40	0	53	39	73,58					14	26,42		
AJA1998	116	60	51,72	3	57					29	50,88	28	49,12		
Différence	9	-7	-9,32	-3	-4	39	73,58			-29	-50,88	-14	-22,71		

BRS numéro 372

Elections au Conseil d'Administration du CNRS

Les élections au CA du CNRS, après celles aux CAP de l'INSERM et du CNRS montre une progression significative du syndicat (seule exception les élections au CAES du CNRS).

La première chose à noter est une nouvelle fois la faiblesse de participation à ce scrutin.

Ensuite, que seuls le SNTRS-CGT et FO progressent en voix et en %. Toutes les autres organisations baissent en voix et en %. C'est sans doute là le résultat pour les uns comme pour les autres des positions prises et de l'activité ou de l'inactivité syndicale de terrain.

A signaler également que nous devenons à ces élections la deuxième force syndicale derrière la CFDT et devant le SNCS et que pour la première fois nous approchons les 21% avec une progression de 2 pts (10,5 en 92, 16,3 en 95, 18,8 en 99 et 20,8 aujourd'hui (il est à noter qu'en 92 et 95 l'USCA présentait une liste).

Les résultats dans les régions montrent des disparités que les camarades des différentes régions doivent analyser. D'une manière globale les résultats (hors IN2P3) sont plus favorables pour le syndicat en province qu'en Ile-de-France (21,94% contre 18,93).

Le SNCS qui présentait pour la première fois un ITA sur sa liste (ancien de chez nous) perd 2,3pts. Il est d'ailleurs le principal perdant dans ces élections en comptabilisant 449 voix en moins (soit près de la moitié des exprimés en moins).

FO progresse sensiblement et retrouve quasiment son niveau de 1989.

La CFDT quant à elle se maintient au un haut niveau, alors que le SNIRS continue sa chute historique (de 19% en 1989 à 12,5 aujourd'hui).

Le SNPTES ne réussit pas à émerger et est en baisse depuis trois élections au CA.

Pour conclure : ne boudons pas notre plaisir car une nouvelle fois nous progressons lors d'élections importantes. Ce d'autant plus que ce type d'élection n'était pas (jusqu'à présent) réputée nous être favorable.

Elections au Conseil d'Administration du CNRS - 2001 (Tableau général)

Régions	Inscr.	Votants	Bl.N.	Expr.	SNTRS.	Sncs-Snpccn	SGEN	SNIRS	SNPTES	FO							
Services Cx	1337	586	43,83	14	572	89	15,56	69	12,06	165	28,85	119	20,80	48	8,39	82	14,34
INSU	95	25	26,32	1	24	7	29,17	0	0,00	4	16,67	3	12,50	0	0,00	10	41,67
IN2P3	1436	584	40,67	15	569	135	23,73	155	27,24	156	27,42	47	8,26	27	4,75	49	8,61
Paris A	1810	774	42,76	11	763	139	18,22	162	21,23	278	36,44	94	12,32	25	3,28	65	8,52
Paris B	1819	785	43,16	17	768	138	17,97	161	20,96	263	34,24	99	12,89	35	4,56	72	9,38
Thiais	1210	571	47,19	8	563	111	19,72	151	26,82	167	29,66	56	9,95	16	2,84	62	11,01
Gif-Orsay	2270	1002	44,14	11	991	223	22,50	192	19,37	334	33,70	90	9,08	44	4,44	90	9,08
Bellevue	1550	704	45,42	12	692	121	17,49	100	14,45	270	39,02	89	12,86	37	5,35	75	10,84
Nancy	1043	547	52,44	22	525	99	18,86	66	12,57	159	30,29	80	15,24	28	5,33	93	17,71
Lyon	1167	563	48,24	11	552	118	21,38	97	17,57	182	32,97	84	15,22	27	4,89	44	7,97
Centre	680	296	43,53	5	291	55	18,90	45	15,46	99	34,02	41	14,09	22	7,56	29	9,97
Alsace	1154	570	49,39	14	556	106	19,06	80	14,39	121	21,76	150	26,98	50	8,99	49	8,81
Grenoble	1277	612	47,92	8	604	106	17,55	85	14,07	265	43,87	47	7,78	47	7,78	54	8,94
Provence	1652	734	44,43	20	714	196	27,45	151	21,15	202	28,29	69	9,66	35	4,90	61	8,54
Montpellier	1184	596	50,34	18	578	124	21,45	107	18,51	205	35,47	50	8,65	54	9,34	38	6,57
Midi-Pyrénées	1481	688	46,46	13	675	173	25,63	144	21,33	210	31,11	75	11,11	28	4,15	45	6,67
Aquitaine	1075	505	46,98	18	487	137	28,13	76	15,61	176	36,14	49	10,06	20	4,11	29	5,95
Bretagne	714	346	48,46	6	340	56	16,47	70	20,59	108	31,76	36	10,59	24	7,06	46	13,53
Nord	416	221	53,13	5	216	62	28,70	35	16,20	49	22,69	44	20,37	10	4,63	16	7,41
Normandie	288	134	46,53	5	129	28	21,71	26	20,16	37	28,68	13	10,08	8	6,20	17	13,18
Côte d'Azur	583	244	41,85	4	240	36	15,00	38	15,83	105	43,75	24	10,00	13	5,42	24	10,00
Totaux 2001	24241	11089	45,74	240	10849	2259	20,82	2010	18,53	3555	32,77	1359	12,53	598	5,51	1068	9,84
en 1999-->	24384	11849	48,59	64	11785	2217	18,81	2459	20,87	3921	33,27	1584	13,44	719	6,10	885	7,51
Différence	-143	-760	-2,85	176	-936	42	2,01	-449	-2,34	-366	-0,50	-225	-0,91	-121	-0,59	183	2,33
Les élus :			→				1 (=)		1 (=)		2 (=)		0		0		0

Jacques AUDIN est donc élu
au CA du CNRS

Suite du tableau page suivante...

Elections au Conseil d'Administration du CNRS - 2001 (Résultats comparatifs par régions)

Régions	Inscr.	Votants			Bl.N.	Expr.	SNTRS.		Sncs-Snpccn		SGEN		SNIRS		SNPTES		FO
Scs Cx 01	1337	586	43,83	14	572	89	15,56	69	12,06	165	28,85	119	20,80	48	8,39	82	14,34
Ses Cx 99	710	343	48,31	2	341	43	12,61	39	11,44	71	20,82	78	22,87	70	20,53	40	11,73
Diff.	627	243	-4,48	12	231	46	2,95	30	0,63	94	8,03	41	-2,07	-22	-12,14	42	2,61
INSU 01	95	25	26,32	1	24	7	29,17	0	0,00	4	16,67	3	12,50	0	0,00	10	41,67
INSU 99	116	31	26,72	0	31	10	32,26	0	0,00	7	22,58	4	12,90	1	3,23	9	29,03
Diff.	-21	-6	-0,41	1	-7	-3	-3,09	0	0,00	-3	-5,91	-1	-0,40	-1	-3,23	1	12,63
IN2P3 01	1436	584	40,67	15	569	135	23,73	155	27,24	156	27,42	47	8,26	27	4,75	49	8,61
IN2P3 99	1581	715	45,22	2	713	137	19,21	202	28,33	209	29,31	56	7,85	43	6,03	66	9,26
Diff.	-145	-131	-4,56	13	-144	-2	4,51	-47	-1,09	-53	-1,90	-9	0,41	-16	-1,29	-17	-0,65
Paris A 01	1810	774	42,76	11	763	139	18,22	162	21,23	278	36,44	94	12,32	25	3,28	65	8,52
Paris A 99	2021	972	48,10	4	968	145	14,98	226	23,35	372	38,43	125	12,91	39	4,03	61	6,30
Diff.	-211	-198	-5,33	7	-205	-6	3,24	-64	-2,12	-94	-1,99	-31	-0,59	-14	-0,75	4	2,22
Paris B 01	1819	785	43,16	17	768	138	17,97	161	20,96	263	34,24	99	12,89	35	4,56	72	9,38
Paris B 99	2615	1215	46,46	7	1208	188	15,56	298	24,67	412	34,11	173	14,32	58	4,80	79	6,54
Diff.	-796	-430	-3,31	10	-440	-50	2,41	-137	-3,71	-149	0,14	-74	-1,43	-23	-0,24	-7	2,84
Thiais 01	1210	571	47,19	8	563	111	19,72	151	26,82	167	29,66	56	9,95	16	2,84	62	11,01
Thiais 99	794	379	47,73	0	379	81	21,37	72	19,00	123	32,45	49	12,93	15	3,96	39	10,29
Diff.	416	192	-0,54	8	184	30	-1,66	79	7,82	44	-2,79	7	-2,98	1	-1,12	23	0,72
Gif-Orsay 01	2270	1002	44,14	11	991	223	22,50	192	19,37	334	33,70	90	9,08	44	4,44	108	10,90
Gif-Orsay 99	2805	1285	45,81	8	1277	260	20,36	315	24,67	406	31,79	135	10,57	68	5,32	93	7,28
Diff.	-535	-283	-1,67	3	-286	-37	2,14	-123	-5,29	-72	1,91	-45	-1,49	-24	-0,89	15	3,62
Bellevue 01	1550	704	45,42	12	692	121	17,49	100	14,45	270	39,02	89	12,86	37	5,35	75	10,84
Bellevue 99	1310	632	48,24	6	626	118	18,85	100	15,97	229	36,58	99	15,81	35	5,59	45	7,19
Diff.	240	72	-2,82	6	66	3	-1,36	0	-1,52	41	2,44	-10	-2,95	2	-0,24	30	3,65
Nancy 01	1043	547	52,44	22	525	99	18,86	66	12,57	159	30,29	80	15,24	28	5,33	93	17,71
Nancy 99	1092	564	51,65	5	559	102	18,25	71	12,70	178	31,84	91	16,28	29	5,19	88	15,74
Diff.	-49	-17	0,80	17	-34	-3	0,61	-5	-0,13	-19	-1,56	-11	-1,04	-1	0,15	5	1,97
Lyon 01	1167	563	48,24	11	552	118	21,38	97	17,57	182	32,97	84	15,22	27	4,89	44	7,97
Lyon 99	1135	597	52,60	6	591	112	18,95	117	19,80	202	34,18	100	16,92	23	3,89	37	6,26
Diff.	32	-34	-4,36	5	-39	6	2,43	-20	-2,22	-20	-1,21	-16	-1,70	4	1,00	7	1,71
Centre 01	680	296	43,53	5	291	55	18,90	45	15,46	99	34,02	41	14,09	22	7,56	29	9,97
Centre 99	688	341	49,56	3	338	48	14,20	48	14,20	136	40,24	60	17,75	22	6,51	24	7,10
Diff.	-8	-45	-6,03	2	-47	7	4,70	-3	1,26	-37	-6,22	-19	-3,66	0	1,05	5	2,87
Alsace 01	1154	570	49,39	14	556	106	19,06	80	14,39	121	21,76	150	26,98	50	8,99	49	8,81
Alsace 99	1226	616	50,24	4	612	87	14,22	111	18,14	147	24,02	138	22,55	98	16,01	31	5,07
Diff.	-72	-46	-0,85	10	-56	19	4,85	-31	-3,75	-26	-2,26	12	4,43	-48	-7,02	18	3,75
Grenoble 01	1277	612	47,92	8	604	106	17,55	85	14,07	265	43,87	47	7,78	47	7,78	54	8,94
Grenoble 99	1240	592	47,74	3	589	111	18,85	103	17,49	248	42,11	51	8,66	36	6,11	40	6,79
Diff.	37	20	0,18	5	15	-5	-1,30	-18	-3,41	17	1,77	-4	-0,88	11	1,67	14	2,15
Provence 01	1652	734	44,43	20	714	196	27,45	151	21,15	202	28,29	69	9,66	35	4,90	61	8,54
Provence 99	1637	810	49,48	3	807	189	23,42	213	26,39	230	28,50	95	11,77	31	3,84	49	6,07
Diff.	15	-76	-5,05	17	-93	7	4,03	-62	-5,25	-28	-0,21	-26	-2,11	4	1,06	12	2,47
Montpel. 01	1184	596	50,34	18	578	124	21,45	107	18,51	205	35,47	50	8,65	54	9,34	38	6,57
Montpel. 99	1159	614	52,98	2	612	143	23,37	107	17,48	221	36,11	70	11,44	46	7,52	25	4,08
Diff.	25	-18	-2,64	16	-34	-19	-1,91	0	1,03	-16	-0,64	-20	-2,79	8	1,83	13	2,49
Midi-Pyr. 01	1481	688	46,46	13	675	173	25,63	144	21,33	210	31,11	75	11,11	28	4,15	45	6,67
Midi-Pyr. 99	1358	682	50,22	2	680	158	23,24	142	20,88	223	32,79	81	11,91	32	4,71	44	6,47
Diff.	123	6	-3,77	11	-5	15	2,39	2	0,45	-13	-1,68	-6	-0,80	-4	-0,56	1	0,20
Aquitaine 01	1075	505	46,98	18	487	137	28,13	76	15,61	176	36,14	49	10,06	20	4,11	29	5,95
Aquitaine 99	1014	515	50,79	2	513	123	23,98	99	19,30	185	36,06	49	9,55	22	4,29	35	6,82
Diff.	61	-10	-3,81	16	-26	14	4,15	-23	-3,69	-9	0,08	0	0,51	-2	-0,18	-6	-0,87
Bretagne 01	714	346	48,46	6	340	56	16,47	70	20,59	108	31,76	36	10,59	24	7,06	46	13,53
Bretagne 99	671	354	52,76	2	352	45	12,78	78	22,16	121	34,38	43	12,22	23	6,53	42	11,93
Diff.	43	-8	-4,30	4	-12	11	3,69	-8	-1,57	-13	-2,61	-7	-1,63	1	0,52	4	1,60
Nord 01	416	221	53,13	5	216	62	28,70	35	16,20	49	22,69	44	20,37	10	4,63	16	7,41
Nord 99	398	214	53,77	1	213	55	25,82	39	18,31	48	22,54	50	23,47	11	5,16	10	4,69
Diff.	18	7	-0,64	4	3	7	2,88	-4	-2,11	1	0,15	-6	-3,10	-1	-0,53	6	2,71
Normandie 01	288	134	46,53	5	129	28	21,71	26	20,16	37	28,68	13	10,08	8	6,20	17	13,18
Normandie 99	294	140	47,62	0	140	31	22,14	41	29,29	41	29,29	12	8,57	4	2,86	11	7,86
Diff.	-6	-6	-1,09	5	-11	-3	-0,44	-15	-9,13	-4	-0,60	1	1,51	4	3,34	6	5,32
Cote d'Azur 01	583	244	41,85	4	240	36	15,00	38	15,83	105	43,75	24	10,00	13	5,42	24	10,00
Cote d'Azur 99	520	238	45,77	2	236	31	13,14	38	16,10	112	47,46	25	10,59	13	5,51	17	7,20
Diff.	63	6	-3,92	2	4	5	1,86	0	-0,27	-7	-3,71	-1	-0,59	0	-0,09	7	2,80

Elections au Conseil Scientifique du CNRS

Quelques commentaires

La participation est globalement inférieure à celle des élections au Conseil d'administration (elle aussi en baisse) : de 25,5% en B2 à 48,5% chez les A1. Cette augmentation résulte pour une part de la proximité avec les élections au CA (à peine 15 jours de décalage) et de la confusion liée à la mauvaise organisation de ces élections. Cependant le plus grande part des abstentions relèvent certainement d'autres raisons plus "politiques" qu'il nous faut analyser.

Comparer avec les résultats de 1992 n'est pas facile, car la population a beaucoup changé en 9 ans. La seule remarque globale est que l'électorat est stable, avec comme toujours des exceptions.

Collège A1 : Le SNTRS se présentait pour la première fois à ce niveau et dans ce type d'élection et obtient 6,08%.

Collège A2 : Le SNTRS et la FERC-Sup se présentaient là aussi pour la première fois et obtiennent 6,25%.

Collège B1 : Le SNCS et FO sont stables. Le SGEN baisse et le SNIRS progresse (liste indépendante soutenue par le SNIRS). Le SNTRS-CGT présent pour la 1^{ère} fois recueille 10,4%. Il est à noter que l'USCA avait recueilli 3,9% en 92 et que les Autonomes obtenaient 29,1% en 92.

Collège B2 : Le SNESup, le SGEN et FO progressent. Le SNIRS (absent en 92) recueille 13,3%. Le SNTRS et la FERC-Sup, présents pour la première fois recueillent 11,7%. Il est à noter que l'USCA avait recueilli 3,9% en 92 et que les Autonomes obtenaient 29,1% en 92.

Collège C : Le SGEN progresse alors que FO reste stable et que le SNIRS continue son effritement chez les ITA. Le SNPTES profite largement de la progression du nombre d'IATOS inscrits. Le SNTRS-CGT est stable alors qu'il se présentait seul cette fois (en 92 : liste commune avec le SNPEN).

Autre fait notable : le SNCS qui se présentait pour la 1^{ère} fois recueille 6,05%.

Il est à noter qu'en 1992 les Autonomes recueillaient 13%.

Daniel STEINMETZ est donc élu au CS du CNRS

Elections au Conseil Scientifique du CNRS - 2001																			
Régions	Inscr.	Votants	BLN.	Expr.	SNTRS	SNCS	SGEN	SNIRS	SNPTES	FO	Autonomes	USCA							
Coll. A1 - 01	4471	2170	48,54	48	2122	129	6,08	903	42,55	721	33,98	268	12,63	101	4,76				
Coll. A1 - 92																			
En 1992 le scrutin était plurinominal à deux tours, les comparaisons sont donc impossibles																			
Coll. A2 - 01*	8740	2714	31,05	106	2608	163	6,25	797	30,56	985	37,77	517	19,82	146	5,60				
Coll. A2 - 92																			
En 1992 le scrutin était plurinominal à deux tours, les comparaisons sont donc impossibles																			
Coll. B1 - 01	6790	2700	39,76	58	2642	275	10,41	966	36,56	689	26,08	299	11,32	119	4,50	294	11,13		
Coll. B1 - 92	7044	3888	55,20	233	3655			1299	35,54	1015	27,77	259	7,09	161	4,40	678	18,55	243	6,65
Diff.	-254	-1188	-15,43	-175	-1013	275	10,41	-333	1,02	-326	-1,69	40	4,23	-42	0,10	-384	-11,90	-243	-6,65
Coll. B2 - 01*	12920	3298	25,53	126	3172	370	11,66	1211	38,18	945	29,79	422	13,30	224	7,06				
Coll. B2 - 92	8292	4782	57,67	245	4537			1627	35,86	1200	26,45			213	4,69	1322	29,14	175	3,86
Diff.	4628	-1484	-32,14	-119	-1365	370	11,66	-416	2,32	-255	3,34	422	13,30	11	2,37	-1322	-29,14	-175	-3,86
Coll. C - 01	20602	8014	38,90	234	7780	2309	29,68	471	6,05	2355	30,27	902	11,59	1006	12,93	737	9,47		
Coll. C - 92**	16463	8668	52,65	512	8156	2404	29,48			2399	29,41	1043	12,79	475	5,82	777	9,53	1058	12,97
Diff.	4139	-654	-13,75	-278	-376	-95	0,20	471	6,05	-44	0,86	-141	-1,19	531	7,11	-40	-0,05	-1058	-12,97

* : Listes SNTRS-CGT / FERC-Sup-CGT. - **: Liste SNTRS-CGT / SNPEN-FEN.

Dans les collèges A2 et B2 dans la colonne SNCS-FSU il faut lire SNESup-FSU.

Collège A1 : Les DR du CNRS.

Collège A2 : Les professeurs et les DR des autres organismes travaillant dans des équipes CNRS. -

Collège B1 : Les CR du CNRS.

Collège B2 : Les Maîtres de Conférences et les CR des autres organismes travaillant dans des équipes CNRS.

Collège C : Les ITA CNRS et les IATOS de l'enseignement supérieur travaillant dans des équipes CNRS.

RTT

Compte rendu de la réunion Ministère – syndicats le 30 mars 2001

Y participaient :

Côté ministère : Le Chatelier (chef de cabinet), Kesler, Srodogora, Allué et d'autres représentants du ministère et de celui de l'Education nationale.

Côté syndical : la CGT [J. Pierre Bazin (Sntrs-Inserm), Marielle Cuvelier (Spiva-Inrets), Jean Omnès (Ferc-Sntrs), Sophie Toussaint-Leroy (Sntrs-CNRS), J.Luc Widiez (Cgt-Inra), le Sgen-Cfdt, l'Unsa-Education (ex FEN), FO, la Cftc, la FSU (Sncs), Le Snirs-Cgc.

Déclaration de la FERC-CGT

Nous ne prenons pas le texte du décret comme base de discussion. Nos propositions vont dans le sens du dépassement de ce texte.

Nous voulons des négociations globales pour définir le droit commun pour tous les EPST. Nous demandons que soit défini un calendrier de négociations. En effet de telles négociations méritent d'y consacrer plus d'une réunion.

Pour que ces négociations aient lieu dans les meilleures conditions les organisations syndicales doivent être destinataires de tous les éléments statistiques en matière de personnels (effectifs de chaque catégorie titulaire et non titulaire, prévisions de départs à la retraite, personnels à temps incomplet, besoins des laboratoires et services...).

Pour nous l'objectif essentiel de la RTT est de permettre une réelle amélioration des conditions de vie et de travail des personnels. Elle ne doit donc pas se traduire ni par une intensification du travail, ni par la flexibilisation des horaires, ni par l'abandon de missions de service public.

Nous pensons qu'une RTT bien menée est de nature à améliorer aussi la qualité du service public. Des gens heureux travaillent mieux !

Cela suppose :

- ❑ La création des emplois de titulaires compensatoires.
- ❑ L'application aux titulaires de toutes catégories et aux non-titulaires (CDI, CDD, CES, CEC.....)
- ❑ Le passage à 35 h de la référence de travail normal, sans perte de salaire, avec :
 - Le maintien de la référence hebdomadaire.
 - Un cycle de travail sur la semaine.
 - Le maintien des systèmes de récupération actuels dans le cadre des horaires variables.
 - La possibilité laissée à chaque agent de choisir une réduction journalière ou hebdomadaire ou mensuelle en concertation dans les services.
 - Le maintien du repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs (le dimanche doit en faire partie) sauf exception motivée (animaleries...). Le décret parle de 35 heures minimum et "en principe" le dimanche.

- *Le calcul des heures supplémentaires doit se faire dès la 36^{ème} heure.*

- *Dans le cas de systèmes d'horaires variables donnant un jour de congé par mois de récupération, le crédit (ou le débit) de temps récupérable sur un mois doit être maintenu à 7 heures maximum.*

- *Une durée de travail journalière maximum de 9 heures, une amplitude journalière maximum à 10 heures contre les 11 actuellement prévues.*

Nous de mandons également :

❑ *Le bénéfice de la réduction du temps de travail pour les personnels travaillant à temps incomplet.*

❑ *La prise en compte des accords existants dans le décompte du temps de travail.*

❑ *Un nombre de jours de congés annuels de 32 jours minimum dans tous les EPST.*

❑ *L'abandon de la référence aux 1600 heures (loi Aubry et décret FP) qui ne permet de prendre en compte que 25 jours de congés (contre 32 actuellement dans plusieurs EPST) et 7 jours fériés pour une semaine de 35 heures. Cette référence à 1600 heures n'est donc pas acceptable. Le dispositif réglementaire doit prévoir à la fois la référence hebdomadaire de 35 heures, le bénéfice des congés annuels et des jours fériés.*

❑ *Le maintien de tous les autres congés et autorisations d'absence (garde d'enfant, déménagement, événements familiaux, fêtes religieuses non chrétiennes, cadre jeunesse, formation professionnelle, formation syndicale, fonctions électives, fonction de représentation de parents d'élèves...).*

❑ *Le maintien des récupérations et indemnités pour travail en horaires décalés (entre 21h et 8h), en astreinte, pour travail le samedi et le dimanche et les jours fériés.*

❑ *Le maintien des bornages maximum pour les heures supplémentaires (15 heures par mois pour un plein temps), pour le travail de nuit (10 nuits par période de 30 jours) et le travail du dimanche et des jours fériés (1 jour par période de 3 semaines).*

❑ *Le maintien de toutes les dispositions du droit syndical et du droit social.*

❑ *La prise en compte des temps de transport liés aux missions de courte durée pour les personnels soumis à enregistrement individuel du temps de travail.*

❑ *Des mesures particulières pour les personnels en missions de longue durée et pour tenir compte des situations d'isolement.*

Nous refusons tout système d'annualisation des horaires et donc la mise en place du compte épargne temps qui est contradictoire avec une réelle

amélioration des conditions de vie et de travail. Le décompte annuel ne doit être qu'une référence administrative pour le calcul des équivalents plein-temps et des temps partiels (actuellement 1716 heures pour un plein temps, il devrait passer au maximum à 1540h).

Nous refusons également l'introduction de toute forme de flexibilité.

Toutes ces mesures doivent faire partie de la négociation à venir et aboutir sur un droit applicable à tous. C'est seulement à partir de ce droit commun que les particularités de mise en œuvre seront négociées à chaque niveau.

Pour conclure, pour une réduction du temps de travail qui aboutisse à une réelle amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de la recherche, il est deux conditions essentielles : les créations d'emplois compensatoires et la remise en cause du dogme des 1600 heures !

Les interventions des autres organisations

Elles avaient en commun l'exigence de créations d'emplois et le rejet des 1600 heures comme base des discussions.

Pour la plupart, sous une forme ou sous une autre, elles reprennent l'idée du compte-épargne-temps. Avec nous FO s'y oppose.

Toutes demandent de réelles négociations et donc plusieurs réunions, pour aboutir à un cadrage national fort pour tous les EPST.

Les réponses du ministère (en général Le Chatelier)

Il s'agit d'une première prise de contact, d'autres réunions vont suivre.

Il faut un cadrage national pour tous les EPST (sous la forme d'un arrêté ministériel) avec ensuite déclinaisons organisme par organisme. Celles-ci doivent faire l'objet de discussions dans les organismes. L'objectif est de mettre en œuvre dès le 1^{er} septembre 2001.

Des créations d'emplois ? Le gouvernement n'a pas varié sur cette question : c'est toujours non. De toute façon cela ne relève pas de l'arrêté mais des demandes budgétaires des organismes et du ministère. Nous veillerons à ce que les départs massifs en retraite ne se traduisent pas par une dégradation de l'emploi dans la recherche.

Nous n'imaginons pas un régime de travail différent entre les personnels de l'enseignement supérieur et ceux des EPST.

Il ne doit pas y avoir confusion entre les congés annuels et les jours de récupération RTT.

Il n'est pas question de remettre en cause les droits actuels (il ne précise pas sa pensée).

Nous n'avons pas de position tranchée sur le compte-épargne-temps.

Il sera attentif sur la question des temps partiels (3500 personnes concernées dans les EPST).

Il n'est pas question de faire de distinction entre chercheurs et ITA.

Dans les prochaines semaines, après avoir reçu un " mandat de négociation " de la part du premier ministre, nous établirons un projet d'arrêté que nous vous adresserons. Plusieurs réunions auront lieu afin d'en discuter.

Tant que le cadrage national n'est pas fait, les CTP d'organismes ne doivent pas mettre cette question à leur ordre du jour.

RTT :

extrait du point 8 de l'ordre du jour de la rencontre du 4 mai entre les Syndicats et la Direction du CNRS
(ce compte rendu sera publié dans le BRS prochain 373)

Des réunions bilatérales par syndicat sont prévues avec le Ministère et le 23 mai tous les syndicats ensemble.
Le CNRS a rappelé qu'il n'était pas de sa responsabilité de négocier les 1600 heures, les congés, et les emplois, c'est de la responsabilité du Ministère. Le CNRS pense qu'il y a des points à éclaircir au Ministère, sur :
les cycles hebdomadaires,
le compte épargne temps,
le regroupement des services,
l'application au 1^{er} janvier 2002.

La direction pense qu'il s'agit d'une évolution positive, mais nous ne partageons pas son avis. À ce titre nous lui avons remis 570 signatures pour une véritable RTT (35 h, 32 j de congés, création d'emplois).

L'ensemble des organisations syndicales ont demandé une véritable négociation sur la RTT
(Ministère, puis CNRS)

C'est l'intervention des personnels sur leurs revendications qui sera déterminante pour obliger la Direction du CNRS et le Ministère à négocier.

Politique scientifique...

**Lettre d'accompagnement de Jean OMNES, Secrétaire Général du syndicat,
à la lettre ouverte que les Elus SNTRS-CGT du Comité National
ont adressé à la Directrice Générale du CNRS.**

Villejuif , le 30 mai 2001

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-joint une lettre ouverte de nos élus au Comité National, concernant les concours de recrutement ITA. Il s'agit là d'une contribution à un débat important pour l'avenir, qui doit avoir lieu entre la direction du CNRS et les organisations syndicales. Il est en effet urgent que des négociations s'ouvrent sur cette question comme sur toutes celles qui concernent les ITA et les chercheurs : recrutement, carrière, mobilité, reconnaissance des qualifications, conditions de travail, transfert de savoir-faire...

A ce propos, dans le courrier du 4 mai 2001, accompagnant la note de présentation du schéma directeur des ressources humaines la direction indique qu'elle souhaite *"recueillir des informations concernant notamment (nos) opinions et attentes à l'égard du système de gestion des ressources humaines pour l'amélioration du fonctionnement actuel et pour préparer aux évolutions futures"*. Ce recueil se ferait lors d'un interview par consultants externes.

Une remarque à ce propos : alors que des sociologues et économistes compétents sur cette question travaillent au CNRS, pourquoi faire appel à des intervenants extérieurs ? Faire appel à des chercheurs et ITA du CNRS présenterait un double avantage. Ce serait là un geste montrant que la direction est soucieuse d'éviter des dépenses superflues et de privilégier les dotations des laboratoires. Ce serait également un bon moyen d'offrir aux chercheurs en SHS du CNRS un terrain d'investigation particulièrement fructueux.

La forme choisie et l'objet de cette "consultation" ne nous agréent pas du tout.

Nous nous interrogeons sur le but de cette opération : au-delà des questions de gestion des ITA et chercheurs, n'est-ce pas une simple opération de communication en direction des personnels ?

Nous attirons également votre attention sur le fait que les syndicats représentatifs – dont le nôtre – ont sur toutes ces questions des réponses et des propositions, fruit d'une réflexion collective. Ce qui est tout autre chose qu'une somme des représentations individuelles !

Il ne saurait être question de limiter le débat concernant les ITA et Chercheurs – appelés par vous *"ressources humaines"* – à la question de l'amélioration de leur gestion et du fonctionnement du CNRS, en niant le droit à négociation des organisations syndicales.

Ce droit, nous le rappelons, est reconnu dans la Fonction publique. C'est ce qu'indiquait le Ministre de la Fonction Publique dans sa circulaire du 18 novembre 1982 à propos de l'application du droit syndical : *"les organisations syndicales constituent, vis-à-vis des pouvoirs publics, la voie naturelle de représentation des personnels de l'Etat et que le Gouvernement a le souci de développer, à tous les niveaux au sein des administrations, la concertation entre les représentants de l'Etat et ceux de ces organisations. Cette concertation doit se développer non seulement dans le cadre des organes prévus par la loi ou le règlement, mais encore à l'occasion de contacts directs entre les autorités hiérarchiques responsables, à tous les niveaux, et les délégués des syndicats ou des sections syndicales..."*

Nous continuons de demander l'ouverture, dans les délais les plus brefs, de négociations syndicats – direction sur l'ensemble des revendications des personnels.

Dans l'attente d'une réponse positive à cette demande recevez, Madame la Directrice Générale, nos meilleures salutations.

Pour le SNTRS-CGT
Jean Omnès
Secrétaire Général

Pièces jointes :

Lettre ouverte des élus SNTRS-CGT au Comité National,
Extrait de la circulaire Fonction Publique du 18 novembre 1982.

Politique scientifique...

Extrait de la circulaire du Ministre de la Fonction publique

(18 novembre 1982), prise pour l'application du décret 82.447 (Droit syndical dans la Fonction publique) :

"Je tiens à souligner que les organisations syndicales constituent, vis-à-vis des pouvoirs publics, la voie naturelle de représentation des personnels de l'Etat et que le Gouvernement a le souci de développer, à tous les niveaux au sein des administrations, la concertation entre les représentants de l'Etat et ceux de ces organisations.

Cette concertation doit se développer non seulement dans le cadre des organes prévus par la loi ou le règlement (conseil supérieur de la fonction publique, comité interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat, comités techniques paritaires, commissions administratives paritaires, comités d'hygiène et de sécurité), mais encore à l'occasion de contacts directs entre les autorités hiérarchiques responsables, à tous les niveaux, et les délégués des syndicats ou des sections syndicales que les syndicats jugent opportun de créer.

J'insiste donc tout particulièrement pour que toutes les autorités responsables se prêtent de la manière la plus large possible à la concertation, soit en accordant des audiences qui leur sont demandées par les syndicats ou les sections syndicales, soit en prenant l'initiative de consulter, sous la forme la plus appropriée, les représentants des syndicats ou des sections syndicales.

Ces audiences doivent avoir lieu régulièrement et traiter non seulement des problèmes immédiats des personnels mais aussi des problèmes généraux ou particuliers du service, ceci en vue de favoriser l'information des personnels par le biais de leurs représentants et d'associer le plus possible ces derniers aux décisions de l'administration. Ainsi devront s'instaurer dans la fonction publique de nouvelles relations ayant pour but de rechercher un accord entre les organisations syndicales et l'administration avant que celle-ci ne prenne sa décision.

Doivent notamment faire l'objet d'une concertation approfondie toutes les difficultés qui sont susceptibles d'engendrer l'application des dispositions du décret n°82.447 ou de la présente circulaire et, d'une manière plus générale, l'exercice du droit syndical par les agents de l'Etat"

Lettre ouverte des élus C du SNTRS-CGT à la Direction du CNRS à propos des concours de recrutement des ITA.

Madame la Directrice Générale,

Suite à la réunion des élus C du Comité National de la Recherche Scientifique du 11/05/2001, les élus du SNTRS-CGT souhaiteraient vous faire part de quelques remarques qui pourraient contribuer sinon à améliorer le fonctionnement des concours, du moins à lever certaines ambiguïtés qui le handicapent. Vous avez pu remarquer lors de cette rencontre la mobilisation des représentants du collège C sur les questions de l'emploi scientifique dans notre organisme ainsi que le climat revendicatif, qui n'a fait d'ailleurs que s'affirmer après votre départ. Ces constats montrent combien les ITA du CNRS aspirent à être, sinon entendus, du moins écoutés par leurs directions. Or la communication bienveillante entre les différentes directions et les personnels ITA n'a fait que se dégrader cette dernière décennie, créant souvent, à tous les niveaux, un climat de méfiance mutuelle peu propice au bon fonctionnement et au développement harmonieux de notre organisme. Voici donc quelques points qui nous semblent essentiels pour garantir un fonctionnement optimal des concours :

- Afin de garantir des comportements " éthiques " dans l'engagement des membres de jurys, il conviendrait que la rémunération soit sinon supprimée, à tout le moins rendue égale sur une base forfaitaire quels que soient les niveaux de concours. En effet si les normes drastiques de remboursement des frais de missions ainsi que l'important surcroît de travail peuvent justifier une compensation pécuniaire, rien ne peut en justifier les exorbitantes différences entre un concours d'IR (1318,40 Fr. la vacation de 4 heures) et un concours d'AJT (98,88 Fr. la vacation) (barème taux au 01/12/99). D'autant que le travail fourni dans un concours avec épreuve est supérieur à celui fourni dans un concours d'ingénieur (épreuves écrites et auditions). Nous proposons donc que (tant que les frais de missions ne seront pas remboursés dans leur totalité) soit maintenue une indemnisation forfaitaire égale quel que soit le niveau de concours et de l'ordre de 600 Fr. la vacation.

- Lors de la réunion, il a été demandé aux élus C d'être les garants du respect des règles statutaires durant les concours. De manière générale les élus C se sont toujours montrés des plus soucieux, d'une part, du respect de ces règles, d'autre part de prendre une part active à l'expertise des candidatures afin de garantir la qualité de recrutement dans l'organisme. Ce souci n'est malheureusement pas aussi scrupuleusement à l'esprit de nombre de directeurs de laboratoire qui introduisent parfois un rapport de force dans le jury afin de recruter un personnel

Politique scientifique...

surqualifié en regard du niveau de recrutement (docteur sur poste d'IE voire d'AI_DEA sur poste T par ex.). Ce type de comportement, souvent facilité par la complaisance des Directions Scientifiques, ne laisse aucun espace d'intervention aux élus C hormis de quitter le jury, l'invalidant de fait. La première réunion du jury revêt toute son importance puisqu'elle se doit de fixer les critères sur lesquels il va baser son recrutement, la question des surqualifications doit y être posée et tranchée clairement. Il serait donc bon que ce message de rigueur et de probité soit plutôt transmis avec tout le poids de votre autorité aux Directions de Laboratoire et aux Directions Scientifiques qui sont les premières à se faire porteuses des transgressions de la règle éthique.

- Le point précédent serait facilité si le choix et le recrutement des présidents de jury n'étaient pas l'unique fait des différentes directions ou délégations régionales mais présentaient un caractère paritaire. Nous proposons donc que les organisations syndicales représentatives soient associées à l'établissement périodique d'une liste de présidents de jury selon des modalités à définir.

- L'inauguration, dans la présente campagne exceptionnelle de recrutement, de jurys de concours externes multiples, pose le problème de l'élimination des experts de la qualification et du métier par la présence massive des directions des différentes unités concernées, si on évite l'inflation de l'effectif des jurys. Si la conséquence des concours multiples était l'appauvrissement de la qualité des jurys, nous nous verrions dans l'obligation de combattre ouvertement cette nouvelle procédure. Pour éviter d'en arriver à cette situation, il convient donc d'imposer dans les cas de concours multiples, que le représentant du laboratoire soit principalement un expert du métier nommé par sa direction.

- Nous rappelons le rôle majeur d'expertise des personnels ITA dans les jurys. L'élu C, selon nous, n'a pas pour unique vocation d'assurer la représentation des instances d'évaluation. Il est à part entière un membre évaluateur du jury, ceci étant, il doit être choisi par les présidents pour son domaine de compétence (BAP) par rapport au profil du concours.

- Compte tenu de l'inflation et de la diversité des tâches imparties aux élus ITA du CN, il semble impossible d'en maintenir un nombre aussi restreint dans les sections. La charge de responsabilité croissante des élus C et la volonté que vous avez vous-même affichée d'en augmenter les tâches devenant incompatibles avec leur nombre actuel, il semble raisonnable d'augmenter le nombre d'élus C dans les sections du Comité National.

- Enfin, un des obstacles essentiels que connaissent les jurys de concours des ITA se situe dans la définition souvent on ne peut plus floue des profils de poste. Il s'ensuit des difficultés pour définir les adéquations profil-compétences, profil-qualification. Il convient donc que la direction du CNRS fasse un effort pour que les Directions d'Unité apprennent à définir correctement (dans le cadre des profils d'emplois-types) leurs besoins en personnel. Souvent les profils d'ingénieurs sont définis expurgés de leur partie valorisante et réduit à des profils d'exécuteurs. Il serait donc bon de rappeler aux directeurs de laboratoire les fonctions de responsabilité qui doivent être confiées aux ingénieurs dans le statut de la fonction publique. D'autres profils dans la campagne 2001 font référence à une polyvalence extrême, parfois, les compétences demandées peuvent impliquer quatre métiers correspondants à des emplois-types. Les DRH régionales devraient servir d'aide à la définition des profils de postes par les laboratoires, à leur demande, afin d'estimer la pertinence et la recevabilité du profil. De manière générale cette question est symptomatique de l'absence globale de compétence à tous les niveaux de l'organisme en matière de gestion des fonctions ITA. Nous vous demandons de veiller à garantir l'évolution de cette compétence aussi bien dans les laboratoires que dans les Directions Scientifiques même.

En espérant que vous prendrez en compte ces quelques remarques que nous avons voulues constructives dans l'intérêt de notre organisme, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de notre plus haute considération.

Les Elus SNTRS-CGT du Comité National.

Politique scientifique...

*COMPTES RENDUS DES ELUS
AUX CONSEILS DE DEPARTEMENTS DU COMITE NATIONAL DU CNRS*

LES POLES TECHNIQUES REGIONAUX

QUEL AVENIR POUR LES LABORATOIRES SPATIAUX ?

Michel ARMENGAUD, Elu section 14, CSD SDU

Depuis plus d'un an, à la demande du CNES et de l'INSU, des groupes de réflexion se sont mis au travail, pour essayer de faire le bilan de l'activité des laboratoires spatiaux et étudier des pistes pour leur évolution dans les dix prochaines années. Le résultat de ces travaux n'a pas encore fait l'objet d'un document permettant à l'ensemble des acteurs de se construire une opinion que déjà apparaissent des propositions de structures d'unité qui risquent de déstabiliser de façon durable le potentiel de recherche scientifique spatial français.

Pour ce que nous en savons aujourd'hui, un certain nombre de vrais problèmes sont posés, mais l'outil d'analyse utilisé pour définir les solutions semble se contenter d'essayer de faire entrer l'appareil de recherche actuel dans le moule de la programmation européenne.

Le texte qui suit a pour but de faire des constats, des rappels, de proposer des solutions pour l'avenir, en respectant les missions des organismes de recherche et en étudiant les moyens d'utiliser au mieux les ressources humaines et matérielles dont nous disposons ou dont nous devons disposer.

LES CONSTATS, LES RAPPELS

Les projets spatiaux sont utilisés par un nombre croissant de disciplines scientifiques, ils sont de plus en plus performants ce qui entraîne une augmentation de la taille des instruments embarqués et de leurs degrés de sophistication. Les coûts suivent cette évolution et ce phénomène implique la constitution de consortia rassemblant des communautés de plus en plus importantes. Ce que les laboratoires spatiaux ont pu faire par le passé avec les contraintes du passé nous conduit à nous interroger sur leur capacité à répondre à la problématique actuelle tout en remplissant leur mission première, qui est, et doit rester de faire de la recherche.

Il est utile de rappeler les limites de l'implication des laboratoires spatiaux dans le processus qui aboutit à la réalisation d'un instrument embarqué. C'est dans le laboratoire (ou dans un groupe de laboratoires nationaux ou internationaux) que doit s'élaborer le projet scientifique, le projet instrumental, la démonstration de la faisabilité, le prototypage, les tests, la calibration, les R&D amont ainsi que les expériences de physique fonde-

mentale et les instruments embarqués sous ballons indispensables à la bonne définition des grands projets satellite. La fabrication des modèles de vol pose aujourd'hui de graves problèmes aux laboratoires liés au fait que nous ne disposons pas des métiers indispensables pour satisfaire l'ensemble des contraintes imposées par les grandes agences de moyens et la complexité de la chaîne qui conduit de l'acquisition du phénomène physique jusqu'à son utilisation par un nombre croissant de scientifiques répartis sur l'ensemble de la planète. Les laboratoires spatiaux peuvent construire des ensembles ou des sous-ensembles s'intégrant dans des instruments, ils possèdent des moyens de tests et d'essais, il est impératif de conserver ces potentiels car ils assurent la cohésion entre les chercheurs et les groupes techniques ainsi que celle des groupes projet. Ceci n'interdit pas de penser qu'il peut être utile de concentrer des moyens et des compétences pour atteindre une plus grande efficacité.

Ce qui est bon pour les unités de recherche vaut aussi pour les agences de moyens, elles doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble d'un projet, elle délègue la maîtrise d'ouvrage des instruments aux laboratoires, elle négocie la maîtrise d'œuvre avec des industriels pour les plate-formes et leur environnement.

Les constats et les rappels étant fait, comment envisager l'avenir ?

LES PROPOSITIONS

Quels sont les métiers qui nous manquent ? essentiellement ceux liés à :

- L'organisation de partenariat avec les industriels
- La gestion, dans le cadre des marchés publics, des contrats impliquant des sommes de plusieurs dizaines de millions de francs. Il faut noter d'une part, que des organismes comme le CNRS savent, dans le domaine des infrastructures immobilières, répondre à ce type de problème, d'autre part les budgets sont échelonnés sur plusieurs années ce qui ramène le budget annuel à des sommes plus faibles.
- La qualité
- Le suivi administratif des projets
- La documentation intéressant des réalisations de taille et de sophistication croissante.

Politique scientifique...

- L'approvisionnement en composants
- L'introduction, dès les phases de définition, des avancées technologiques réalisées par les secteurs industriels de l'activité spatiale.

Quel type de structure mettre en place ?

Intéressons-nous d'abord à ses missions.

- Elle devra, au plus près des laboratoires, assurer le développement industriel des projets spatiaux et sol qui doivent les accompagner.
- Elle assurera les échanges entre R&D laboratoire et R&T industrielles.
- Elle maintiendra et développera les potentiels de fabrication, de tests et d'essais qui seront placés sous sa responsabilité.
- Elle sera chargée de la veille technologique dans ses secteurs d'activité.
- Elle organisera la gestion des stocks de composants.
- Elle développera les liens nationaux et internationaux avec les structures équivalentes.
- Elle gèrera, en position de maître d'œuvre, les budgets qui lui seront alloués par les laboratoires qui auront la qualité de maître d'ouvrage.
- Elle devra répondre, dans ses domaines de compétences, aux besoins de laboratoires appartenant à plusieurs secteurs scientifiques (SDU-IN2P3-SPM-SPI-STIC-SDV ?).
- Elle aura un statut lui permettant d'intégrer, pour un temps déterminé des personnels venant des différents secteurs scientifiques utilisant des moyens spatiaux.
- Elle assurera, conformément aux statuts en vigueur, le suivi administratif des personnels qui lui seront affectés.

L'analyse de ce qui précède nous conduit à penser que la structure qui permet de remplir ces missions correspond bien à la définition d'une Unité Mixte de Service. En effet ce type d'unité autorise :

- Le rassemblement dans une même structure de per-

sonnels appartenant à des organismes qui travaillent déjà ensemble (CNRS, UNIVERSITES, CNES, CEA.....) et qui possèdent une partie des métiers nécessaires.

- La mise en commun des expertises propres de chaque partenaire.

- L'indispensable lien avec les laboratoires.

- L'utilisation rationnelle des moyens matériels, leur maintenance, leur mise à niveau.

- La prise en compte des projets développer par les différents secteurs scientifiques.

Une telle UMS doit disposer d'un budget récurrent lui permettant de remplir ses missions et de budgets spécifiques qu'elle utilisera à la maintenance et aux développements des matériels dont elle aura la responsabilité.

L'EUROPE

Personne ne nie que l'Europe du spatial doit voir le jour encore faut-il tenir compte de ce qui existe et de ce que l'on veut faire. Depuis de nombreuses années les laboratoires européens travaillent ensemble (ESA, ESO) souvent avec comme partenaires les USA, la Russie, le Japon. Le succès des missions scientifiques (spatiales ou sol) montre que l'on sait déjà mettre en commun des idées, des compétences, des moyens, dans des structures ou les scientifiques restent les décideurs. Doit-on faire plus en se lançant dans la mode du tout programmé ? Cela reste à démontrer car l'expérience montre que les grandes avancées se font souvent en dehors de programmes figés pour une décennie, et que la recherche scientifique dépend toujours pour une grande part de l'inconnu. Doit-on faire mieux ? C'est une évidence et la création d'UMS bâtie sur le schéma que nous proposons va dans ce sens.

Contribution à l'analyse de la conjoncture scientifique orientations stratégiques à approfondir : Orientation 4 : Valorisation de la recherche.

Yves BERCHADSKY, élu C Section 16, CSD CHIMIE

Quand il m'a été donné de m'interroger " avec le soutien de mon entourage professionnel " sur les notions qui nous sont soumises et plus particulièrement sur la notion de " valorisation de la recherche ", plusieurs questions se sont posées à nous (moi et mon entourage professionnel).

- Que peut être en général une " conjoncture scientifique " ?
- Quels rapports existent-ils entre les concepts de

" science " et d'" orientations stratégiques " ?

- Enfin dans le cadre des deux questions précédentes que peut bien signifier " Valorisation " apposé au mot " Recherche " ?

Il va de soi que toutes ces questions ne se posent pas si l'on accepte de partir des préceptes officiels cernés dans la loi d'orientation sur l'innovation mise en place par le précédent ministère. Cependant en tant qu'élu syndical

Politique scientifique...

de notre instance et appartenant à un syndicat qui dénonçait l'esprit de cette loi, il semble difficile, en nous interrogeant sur ces questions, d'en accepter la problématique officielle. Pour autant puisqu'il nous est proposé de participer à l'élaboration de la stratégie scientifique " glissante " de notre organisme " à plus long terme ", il nous est difficile de refuser d'apporter notre éclairage sur ces questions qui touchent directement la pratique des acteurs de la recherche que nous sommes pour les années qui viennent. Donc, quitte à ce que cette contribution finisse aux oubliettes, nous jouerons pleinement le jeu et donnerons un avis, peut être inconvenant, sinon personnel du moins de certains personnels sur ces questions.

Conjectures sur la conjoncture.

Quand on parle de conjoncture, on ne peut le faire qu'en se situant par rapport au cadre des choix de société qui la constitue. Si on ne peut séparer conjoncture scientifique et conjoncture économique surtout en matière de recherche scientifique, la dimension idéologique ne peut être négligée dans une analyse de conjoncture.

La conjoncture économique : Les choix du (des) gouvernement(s) sont clairs et en accord avec ceux de la grande et moyenne industrie. L'intégration européenne doit être menée au pas de charge quoi qu'il en coûte pour arriver au marché unique à l'aube de 2002. Le désinvestissement progressif de l'état nation au profit d'un état européen dans le droit fil des critères de convergences de Maastricht et le passage au secteur privé des domaines publics " rentables " (télécommunication, santé, transports...) . Les Services Publics incontournables et coûteux étant progressivement transférés sur les collectivités locales qui puiseront dans leurs ressources propres pour en assurer la pérennité au frais des contribuables locaux (assistance sociale, aide médicale). Il n'est d'ouvrir les médias (de quelques bords qu'ils soient) pour savoir que la conjoncture économique est la " mondialisation " dans l'esprit du néolibéralisme.

La conjoncture idéologique : La conjoncture idéologique dépend évidemment étroitement de l'économique. Un repli de l'individu sur la sphère privée avec parallèlement une fragilisation des différents types de collectivités (à commencer par la famille). La peur du chômage a laissé des traces indélébiles dans les consciences avec une recherche de stabilité de l'emploi au détriment de la rémunération. La notion de précarité du travail est désormais largement admise alors qu'elle est généralement reconnue comme un facteur déstabilisant des personnalités aussi bien que des structures productives. Enfin et cela est sans doute lié à une société où l'image individuelle est à l'apogée de sa magnification (société narcissique), toute pratique doit être " séduisante ",

" populaire ", " médiatique " pour être jugée valable.

Nous ne pouvons évidemment ici procéder à une analyse complète des facteurs conjoncturels extrinsèques qui influent sur la conjoncture scientifique mais une multitude d'études (émanant d'ailleurs de notre organisme) en rendent compte dans le détail.

A partir de ce très succinct résumé, comment peut se définir la conjoncture scientifique particulièrement en chimie organique dans ce contexte économique et social ? Par nature notre secteur a toujours recoupé étroitement les secteurs productifs industriels. En effet le secteur chimique que recouvre la section 16 ne peut s'adresser (être vendu) à un large public. Mauvais point pour la chimie, elle n'est pas par nature " séduisante " pour la masse du public. Science souvent austère, elle a du mal à faire un " tabac " dans la presse à sensation . C'est sans doute pour cela que beaucoup veulent l'inféoder à d'autres secteurs plus en " vogue " car plus rémunérateurs : santé, biologie... .

Bien sûr la chimie de synthèse et les propriétés des molécules intéressent toujours certains secteurs industriels tels que polymères, agroalimentaires mais de façon plus périphérique car le souci de rentabilité prédominant les incite à puiser dans le " stock " des acquis scientifiques en chimie plutôt que contribuer à un développement des connaissances dans ce domaine. Cette politique de la rentabilité immédiate touche particulièrement notre discipline. D'autre part, comme il est répété à tous les coins de page de la presse officielle, le " déficit de l'internationalisation " doit être relevé en matière scientifique. Or, si la France a connu ses heures de gloire en chimie, cette internationalisation fulgurante de la production scientifique bat en brèche toute " une école française " de la chimie organique qui présentait une réelle richesse et une originalité. Ainsi doit-on sacrifier une tradition culturelle de la connaissance à l'autel du profit et de la rentabilité. La conjoncture scientifique chimique oscille dans le choix entre la société des cultures ou la société des profits.

Ce choix qui recoupe la conjoncture idéologique citée plus haut, ne va pas sans peser sur les rapports de productions dans nos laboratoires. On tend officiellement à " encourager les structures labiles " (glissantes), et pour cause... . L'ancrage de l'individualisme scientifique, la course au "coup médiatique tapageur " (mémoire de l'eau, fusion froide) conduit beaucoup de chercheurs à " papillonner sur les modes " plutôt qu'à œuvrer à " la réforme de l'entendement " chimique. La course effrénée à la médiatisation pour " asseoir sa carrière " induit des comportements extrêmes qui ont parfois une influence néfaste sur l'essentielle communication scientifique : dissimulation, imitation, approximation, duplication... .

Politique scientifique...

Tous, nous savons jusqu'où peut conduire la course au " papier " et l'ambiance exécration que cela peut introduire dans certains laboratoires conduisant parfois à leur explosion prématurée et regrettable compte tenu des thèmes qu'on y développait et des savoir-faire perdus.

Quand on dit structure labile on sous-entend personnels mobiles. On retrouve donc les grandes axes des réformes de l'organisme : accroissement de la précarité (C.D. D.), non renouvellement des départs en retraite en particulier des ITA, mais aussi l'offensive contre le métier de chercheur à plein temps. Aujourd'hui le discours officiel sur la " conjoncture " induit la recontractualisation du chercheur et sa " mobilité " (ainsi d'ailleurs que celle des ITA). A ces " inductions " ministérielles, fort heureusement, le milieu tend à résister pour de multiples raisons. D'une part la fonctionnarisation des personnels du CNRS a déjà montré ses qualités sur la continuité du service public de recherche. D'autre part, dans les faits, les pratiques et en particulier la pratique de recherche ne peut s'accommoder de l'instabilité qu'induirait une mobilité aussi forte qu'arbitraire : mobilité thématique, géographique incompatible avec la transmission harmonieuse des savoir-faire. En effet la mobilité excessive vers laquelle on veut nous imposer de tendre, induit un regard radicalement différent sur les objectifs de la recherche : recherche finalisée, rapide, ponctuelle, partant vassalisée à la production. Cette option du " tout court terme " en interdisant le développement d'un regard critique sur la matière et sa modélisation risque de coûter fort cher plus tard dans le retard cognitif et du dévelop-

pement de la connaissance que cette politique induira infailliblement. Ainsi pour paraphraser un proverbe indien à propos de la Terre : " La connaissance n'est pas un bien qu'on nous a donné , ce sont nos enfants qui nous la prêtent ".

Tout ce qui précède constitue quelque part des truismes et pourtant autant de non-dits car inadéquats aux grandes orientations de la société libérale. Ainsi débattre de la valorisation de la recherche c'est bien débattre des valeurs qui fondent une société. Valoriser un savoir ou l'accession à un savoir pour nous c'est émanciper l'humanité permettre son épanouissement par l'affranchissement de ses servitudes. Si valoriser la recherche avait consisté uniquement à la vendre, beaucoup d'entre nous n'en auraient pas choisi la carrière.

Si on doit accepter les grandes logiques de la mondialisation que justifient les conjonctures, l'analyse de la conjoncture scientifique en chimie est déjà toute écrite : elle doit suivre ces logiques. Cependant et tout le monde le comprendra aisément on ne pourra pas faire accepter ces logiques à des personnels syndicalistes et qui, de plus, aiment leur discipline et leur pratique scientifique. Or donc si l'analyse économique libérale doit présider à l'analyse de la conjoncture scientifique en chimie, que ceux qui se sentent le courage de contribuer au recul de la chimie en tant que discipline scientifique l'écrivent eux-mêmes.

***Trois groupes de travail du SNTRS-CGT sont mis en place
et se sont déjà réunis le 13 juin sur les thèmes :***

**RECRUTEMENT, PROMOTION, EVALUATION, CARRIERE ;
POLITIQUE SCIENTIFIQUE ;
EUROPE, UNIVERSITES, REGIONS.**

Ils reprendront leurs travaux de réflexion à la rentrée de septembre avec l'objectif de déboucher sur une journée d'études.

Les productions sur les pistes de réflexion de ces groupes seront publiées dans le BRS pour alimenter le débat.

D'ores et déjà la TRIBUNE LIBRE est ouverte à tous sur les trois thèmes.

A vos plumes... à vos courriels...

ARRETS DE TRAVAIL : NON A L'INQUISITION SANITAIRE !

Déclaration du SNTRS-CGT

Tous les agents du CNRS ont reçu, avec la feuille de paie de mai, une note de la direction concernant les nouveaux imprimés d'arrêt de travail, modifiés en application de la loi de financement de la Sécurité sociale. En effet, le code de la Sécurité sociale impose désormais au médecin prescripteur d'indiquer le motif médical justifiant l'arrêt de travail.

Dès l'annonce de cette mesure, le 11 décembre 2000, la CGT déclarait :
« **ARRETS DE TRAVAIL : NON A L'INQUISITION SANITAIRE !** »

Par une circulaire, la CNAMTS exige des médecins la motivation médicale des arrêts de travail. Prévue dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité sociale votée en 1999, cette mesure montre bien à quelles extrémités peuvent conduire la logique de maîtrise comptable et le rationnement des soins qui en résulte.

Par cette mesure, tout salarié en arrêt de travail devient a priori un fraudeur potentiel, tout comme son médecin devient a priori suspect d'avoir délivré un certificat d'arrêt de travail de complaisance.

Par cette mesure encore, c'est la liberté de prescription du médecin qui est une fois de plus remise en cause.

Cette mesure enfin porte gravement atteinte au secret médical.

La CGT s'élève contre le rôle d'inquisiteur que la Sécurité sociale est de plus en plus appelée à jouer vis-à-vis des assurés sociaux et du corps médical.

Elle exige le retrait de cette mesure et apporte son soutien aux syndicats médicaux qui appellent les médecins à ne pas s'y plier."

Le SNTRS-CGT reprend à son compte cette déclaration. Il rappelle qu'il s'agit là de la suite de la mise en œuvre du plan Juppé par le gouvernement actuel, plan contre lequel des millions de salariés se sont dressés en novembre-décembre 1995.

Cette remise en cause du secret médical est une arme redoutable aux mains des employeurs, à un point tel que même la direction du CNRS est amenée à reconnaître sa gravité en recommandant, *à titre provisoire*, à ses agents, de ne pas transmettre le volet n°1 à ses propres services du personnel, "afin de garantir le secret médical".

Au moment où il est annoncé de nouvelles exonérations de cotisations patronales et une ponction de la Sécurité Sociale pour aider les employeurs à "supporter" la RTT, - un nouveau pillage -, le SNTRS-CGT rappelle que ni le gouvernement, ni le parlement n'ont le moindre droit de disposer de l'utilisation de l'argent de la Sécurité Sociale. Cet argent provenant des cotisations des salariés n'appartient qu'à ces derniers, il est, par essence, de l'argent "privé" entièrement distinct du budget de l'Etat. Précisément, la CSG a commencé à saper cette indépendance en fiscalisant une partie des cotisations. Cette fiscalisation est aussi le cœur du plan Juppé dont notre confédération CGT, avec tous les salariés, exige le retrait depuis 1995.

Les nouveaux imprimés d'arrêt de travail remettant en cause le secret médical doivent être retirés. Plus que jamais, la CSG, le plan Juppé et toutes ses applications doivent être abrogés.

Villejuif, le 19 juin 2001.

CETTE DECLARATION A ETE ADRESSEE A LA PRESSE SOUS FORME DE COMMUNIQUE.

Le ver de la NBI pénètre dans le fruit CNRS !

Le décret n° 2001-401 du 2 mai 2001 institue pour la première fois au CNRS, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour 2 catégories particulières de personnels : les responsables de cellule financière et de gestion au sein des délégations et les ACMO, à condition que l'indice terminal de leur corps soit inférieur à 985 et qu'ils appartiennent au cadre A ou B. La NBI ne peut être supérieure à 50 points. La NBI est versée aux fonctionnaires concernés dans la limite des crédits disponibles. Dans le projet présenté au CTP 300 ACMO (sur 961) et 76 responsables de cellule financière devraient en bénéficier.

Maintenant que la pompe est amorcée, il faut s'attendre à une extension du système à d'autres fonctions.

La NBI ? mais qu'est-ce ?

Il s'agit d'un système d'attribution de points d'indice supplémentaires aux agents exerçant des fonctions particulières précisées par décret.

Ce système a été mis en place dans la Fonction Publique en application du protocole "Durafour".

C'est une sorte de prime attachée à la fonction exercée mais, contrairement aux véritables primes, la NBI est prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la retraite.

L'attribution de la NBI cesse lorsque la fonction qui l'avait motivée prend fin. C'est donc parfaitement contradictoire avec un des principes de base du statut de la FP : la séparation du grade et de la fonction.

Rappel des épisodes précédents

L'introduction au CNRS de la NBI intervient plusieurs années après son instauration dans les autres secteurs de la Fonction Publique et notamment à l'Education nationale et dans l'Enseignement supérieur qui en font une large consommation.

Les premières tentatives d'introduction par le CNRS ont été repoussées par l'ensemble des syndicats jusqu'à ce que le CNRS trouve "l'astuce" qui permettait de briser le front syndical. En associant les ACMO aux responsables de services financiers pour la demande d'attribution de la NBI, le CNRS déplaçait le débat et semblait donner satisfaction à la demande jusque là insatisfaite de reconnaissance de la fonction d'ACMO.

Dans les deux CTP qui ont eu à se prononcer sur la question (juin 1997 et décembre 1999), seul le SNIRS-CGC est tombé dans le panneau et a accepté la NBI. Le ver était dans le fruit, la direction avait désormais la pos-

sibilité de gratifier les fonctions de son choix.

Par contre, les "autorités ministérielles" si elles approuvaient sans réserve l'attribution aux responsables financiers n'étaient pas très favorables à l'attribution aux ACMO. Cela explique en partie qu'un texte soumis au CTP en juin 1997, soumis de nouveau dans les mêmes termes en 1999 pour cause de "vieillesse", ait été enterré jusqu'en mai 2001.

Pourquoi donc refuser l'introduction de la NBI ?

C'est évidemment une question de principe.

A première vue, la NBI permettra à certains de gagner un peu plus d'argent **mais** pour la CGT, la NBI porte atteinte à la cohérence de la grille indiciaire de la Fonction publique, bâtie en référence à des niveaux de qualification et permettant une égalité de traitement entre les fonctionnaires.

De plus, s'il s'agit de récompenser la fonction, il est inacceptable que la NBI ne soit pas versée aux ACMO agents de catégorie C, ni aux chercheurs et aux Ingénieurs de recherche.

De même nature que les primes c'est l'introduction d'une certaine individualisation des salaires et d'une rémunération à la fonction. Cela ne correspond pas à notre exigence de reconnaissance des qualifications par une refonte de la grille indiciaire. C'est une attaque de l'égalité devant les droits.

Dans toute son histoire, le syndicalisme (notamment CGT) a lutté pour obtenir des grilles de rémunération liée aux qualifications et garanties par des conventions collectives, a toujours combattu le salaire au mérite et "à la tête du client" qui sape la solidarité des travailleurs face au patronat. Le statut de la Fonction publique était une grande avancée de ce point de vue.

S' il est vrai que les qualifications existantes après la guerre n'ont plus grand chose à voir avec celles d'aujourd'hui, les principes fondateurs sont toujours valables et tout ce qui leur porte atteinte est néfaste du point de vue de l'intérêt général des fonctionnaires.

Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité central du CNRS vendredi 17 novembre 2000

En présence, entre autres, du Secrétaire Général (J.-P. Souzy), de la DRH (Ch. Lemoine), du médecin coordonateur national (M. Karli), du directeur de la division technique de l'INSU (F. Baudin), de l'inspecteur général d'hygiène et de sécurité du CNRS (J. Vinit), des syndicats.

Pour le SNTRS-CGT : Sophie Toussaint-Leroy

Ordre du jour :

1. Procès verbaux des CHS du 30 septembre 99 et du 15 mai 2000 adoptés après quelques modifications.

2. Point d'information sur l'accident du téléphérique de Bures

M. Baudin, responsable de la division technique de l'INSU, résume le rapport qu'il a présenté devant le CHS de l'INSU. Le CNRS est responsable de la maîtrise d'ouvrage de la mise en conformité des câbles, de la réhabilitation du téléphérique (projet de blondin, pour transporter uniquement du matériel), et de l'accès au plateau de Bures.

Pour l'instant, l'accès se fait par hélicoptère, ou à pied (accompagné d'un guide de haute montagne) pour les agents qui ne souhaitent pas prendre l'hélicoptère.

L'enquête est en cours. Les experts ont rendu leur rapport. L'avocat du CNRS en a eu un résumé de 18 pages. Pour M. Baudin, cette expertise est discutable : en particulier, l'accusation d'avoir utilisé le téléphérique en surcharge est, d'après lui, aberrante. L'accusation que les personnels chargés de l'entretien du téléphérique n'avaient pas la formation requise est, toujours selon lui, inacceptable. Il précise que les techniciens de maintenance mis en cause par le rapport sont tous décédés dans l'accident.

Il conteste également que le frein de secours ait été démonté "en catimini". Selon lui, le rapport ne donne pas les causes de l'accident. Il n'émet pas non plus d'avis sur la responsabilité du constructeur, Pomagaski. L'expertise a été faite par le CETIM, qui est une filiale de Pomagaski. Le CNRS a demandé un complément d'informations au juge chargé du dossier. L'enquête judiciaire suit son cours, devrait se terminer en décembre.

Notre commentaire : nous savions, depuis la lecture d'un article paru dans Le Monde en juillet dernier, que le rapport d'expertise avait relevé de nombreuses anomalies dans l'entretien du téléphérique et son utilisation : chapeau de gendarme usé (liaison du chariot au câble tracteur), non respect des consignes constructeur lors du graissage du câble (la veille de l'accident), frein de chariot enlevé, charges

supérieures aux normes constructeur, etc. Toutes ces informations ont été confirmées lors du précédent CHS de l'INSU.

Ensuite, M. Baudin évoque les propositions d'accès au site. Parmi la dizaine de propositions, deux pourraient convenir à la fois aux personnels et aux collectivités locales :

1. accès par route à voie unique puis funiculaire
2. accès par télécabines puis funiculaire.

L'accès par route + funiculaire est la solution la plus sûre.

Le CNRS s'est engagé à financer les travaux d'accès, mais ni l'IRAM ni le CNRS ne gèreront le nouvel équipement. Ils en sous-traiteront la maintenance.

J.-P. Souzy clôt ce point d'information en indiquant que le CHS sera tenu informé au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

(N.B. : nous n'avons eu aucune nouvelle depuis... Ce point est à l'ordre du jour du prochain CHS central du CNRS, le 21 mai).

3. Point sur l'accident d'hélicoptère survenu en Terre Adélie

Lors du précédent CHS, le SNTRS-CGT avait demandé des précisions sur les circonstances de l'accident d'hélicoptère survenu en Terre Adélie début 99, au cours duquel le pilote, le chef mécanicien et un ingénieur CNRS avaient trouvé la mort.

L'affaire judiciaire est close depuis l'été 2000. L'enquête a conclu à une faute de pilotage. L'ensemble de l'équipage étant décédé... Le Secrétaire général considère que la responsabilité du CNRS n'est pas engagée, que c'est le problème de l'IFRTP, qui n'a pas de CHSCT.

4. Présentation du rapport d'activité national 1999 sur la médecine de prévention, par le Docteur Karli

68% des personnels bénéficient de la surveillance médicale particulière (SMP), dont 31% pour travail sur écran, 26% pour risque chimique (en majorité exposition aux solvants), 22% pour risque physique (en majorité rayonnements ionisants), 7% pour risque biologique (surtout d'origine humaine et de contact avec les animaux), 9% pour les agents en mission.

4 % des SMP sont des surveillances post-exposition aux cancérogènes.

Le bilan de l'activité clinique s'améliore : 80% des personnels ont été convoqués, 75% des agents convoqués se sont rendus à la visite de prévention.

Mais la médecine de prévention au CNRS pâtit du manque de médecins. Il n'y a que 84 médecins au

niveau national. Au cours des derniers mois, une dizaine de médecins ont donné leur démission et n'ont pas été remplacés. Il y a un turn over important, qui empêche une bonne relation médecin-patient. Les médecins payés sur vacations ne peuvent être présents plus de deux jours par semaine. Le SNTRS-CGT réitère la demande d'un statut pour les médecins de prévention : réponse négative du Secrétaire général, qui se retranche derrière le statut de la fonction publique.

Le SNTRS-CGT soulève le problème de la maltraitance psychologique dans les laboratoires, en particulier en Sciences de la Vie et demande comment la direction du CNRS compte intervenir par rapport aux techniques perverses de "management". Le SNTRS déplore que dans ces situations les agents soient mutés, sans que l'on remette en cause la hiérarchie. Pas de réponse de la Direction du CNRS.

5. Bilan des déclarations de maladies professionnelles de 1975 à 1999

Les maladies liées au plomb et au mercure ont disparu depuis 1976, les hépatites virales ont disparu depuis 1989, du fait de la vaccination.

21 cas d'affections provoquées par les rayonnements ionisants ont été reconnus depuis 1971, dont 6 à l'IN2P3.

On remarque une forte augmentation des affections dues à l'amiante : 2 en 1977, 37 aujourd'hui.

De même, forte augmentation des affections respiratoires de type allergique : 1 cas en 1978, 23 cas aujourd'hui.

Il existe encore des maladies liées à l'utilisation du benzène, cancérigène encore utilisé dans certains laboratoires.

Dans les années à venir, les maladies dues à l'amiante (plaques pleurales, asbestose, mésothéliome) vont se multiplier. Rappelons que la maladie peut se déclarer jusqu'à 30 ans après l'exposition. Le Docteur Karli indique que le CNRS s'est déclaré favorable à la prescription d'exams réguliers tous les deux ans pour les agents ayant été exposés à l'amiante.

Le SNTRS-CGT demande qu'une enquête soit diligentée sur la cause du décès par cancer, à trois mois d'intervalle, de trois agents CNRS ayant travaillé dans le même laboratoire au Collège de France.

M. Vinit confirme ce fait, et informe qu'une enquête épidémiologique va être demandée à l'Institut de veille sanitaire.

Il y a des sujets qui fâchent. La direction du CNRS semblait contrariée que le SNTRS soit au courant de ces trois décès dans des labos de sciences de la vie... Et n'a pas souhaité s'exprimer sur le problème du harcèlement au travail.

6. Bilan de mise en conformité des machines outils au CNRS

1114 machines mises en conformité au CNRS, 584 à l'IN2P3.

7. Etat des travaux de désamiantage à Jussieu

Le désamiantage concerne 240.000 M2 de locaux, en particulier les 37 bâtiments du "grill" et la tour centrale (haute de 24 étages). A cela s'ajoute les problèmes de conformité électrique et incendie.

Le moins que l'on puisse dire c'est que les travaux avancent lentement : 1 seul bâtiment est désamianté. 3 barres sont en attente de réhabilitation.

Le chantier du secteur 2 commencera en 2002, sur 5 bâtiments.

Conformité incendie : c'est la catastrophe. En attendant la mise en conformité, l'installation d'alarmes coup de poing et l'encloisonnement provisoire des escaliers commence. Tout doucement... Quand on sait qu'il faut 2 ou 3 ans pour réaliser le désamiantage et la mise en conformité d'un bâtiment...

En questions diverses, SNTRS et SNCS posent le problème des travailleurs sans statut dans les laboratoires, en particulier payés sur libéralités, sans couverture sociale. Réponse de la direction : la campagne de recrutement chercheurs 2001, très favorable, sera l'occasion de réserver un certain nombre d'emplois à des post-doc...

La Direction botte en touche, ne veut pas entendre parler de ces travailleurs "au noir". Dans certains labos de sciences de la vie, on voit jusqu'à 50% de travailleurs précaires. Les directions d'organisme sont responsables, y compris pénalement, de ce qui se passe dans les laboratoires.

Sophie Toussaint-Leroy

Vos représentants au CHS central du CNRS :

Jean-Louis Andrieu : andrieu@univ-lyon1.fr
 Joëlle Sainton : jsainton@icmo.u-psud.fr
 Sophie Toussaint-Leroy : sntrsstl@vjf.cnrs.fr
 Michel Lion : lion@ganil.fr

Voir ci-contre le document du CNRS qui recense les déclarations de maladies professionnelles entre 1975 et 1999.



		Bilan des déclarations des M.P. de 1975 à 1999																																		
N° M.P.	1	2	3	4	6	11	14	21	24	26	30	32	36	38	42	43	45	46	47	49	50	51	52	55	57	62	64	65	66	69	76	84	85	95	98	Tot.
ANNEES																																				
1975	1			2		1								1	2																					7
1976	1	1		1										1	3			1																		8
1977				1	2						2			1												1										7
1978				1										2	1	2		1											1							8
1979				1						1	1							1							1											5
1980				3	1			1							2	1		2			2								2							12
1981				2	1						1																		2	1						7
1982				1	1								1																							3
1983																1													1							2
1984				1													1																			2
1985							1										2												2							5
1986											2					1												2	1							6
1987				2			1				1				1											1			1							7
1988				2																											1					3
1989																	1	1											1			1				4
1990				1							2				3											1										7
1991				1							1	1			1																					4
1992											1				4											2			1		1					9
1993				2							2				1				1							1			1							8
1994				2																									1				1			4
1995							1				1										1								2							5
1996				2			1				6															2		1	3							15
1997			1	1							9				2					1	1					3			1						19	
1998											5				2										1				2					2		12
1999				1			1				3				1											2			1					2	1	12
Totaux	2	1	1	11	21	1	2	1	3	1	37	1	2	1	26	2	6	4	2	3	1	2	1	1	13	1	3	23	1	1	2	1	4	1	181	

Tabl. N°	1 Affections dues au plomb	47 Affections provoquées par les bois
	2 Maladies causées par le mercure	49 Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques
	3 Intoxication par tétrachloroéthane	50 Affections provoquées par le phénylhydrazide
	4 Hémopathies provoquées par le benzène	51 Maladies provoquées par les résines époxydiques
	6 Affections provoquées par les rayonnements ionisants	55 Affections dues aux amibes
	11 Intoxication par le tétrachlorure	57 Affections périarticulaires
	14 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol	64 Intoxication par l'oxyde de carbone
	21 Intoxication par l'hydrogène arsénié	65 Lésions eczématiformes
	24 Brucellose	66 Affections respiratoires
	26 Intoxication par le bromure de méthyle	69 Affections provoquées par les vibrations
	30 Affections provoquées par l'inhalation de poussières d'amiantes	76 Maladies liées aux agents infectieux
	32 Affections provoquées par le fluor	84 Affections engendrées par les solvants
	36 Affections provoquées par les huiles	85 Affections provoquées par le nitrosourée
	38 Maladies engendrées par le chlorpromazine	95 Affections provoquées par le latex
	42 Surdit� provoqu�e par les bruits l�sionnels	98 Affections du rachis lombaire provoqu�es par la manutention de charges lourdes
	43 Affections provoqu�es par l'ald�hyde formique	
	45 Infections par les virus h�patites	
	46 Mycoses cutan�es	

Compte rendu de la Commission Nationale Restauration du cnrs du 19 mars 2001

Depuis plus de 15 mois, la CNR ne s'était pas réunie. A l'ordre du jour de la CNR du 19 mars 2001, ont été traités les points suivants :

1— Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 1999

2— Bilan de la restauration 1999

3— Premiers éléments de réflexion sur la conversion des tarifs de restauration en Euro

4— Rapport d'activité du responsable de la cellule nationale de contrôle qualité de la restauration.

Nous avons rappelé notre opposition à la décision prise par Monsieur Souzy portant organisation de la restauration au CNRS, en particulier sur le fait que les personnels et leurs représentants ne sont plus que des payeurs (prix moyen d'un repas 20 F + subvention d'équilibre), ils ne peuvent plus choisir le type d'organisation de restauration souhaitée : gestion directe et interne, ou appel à une société privée (Sodexho, Eurest ...). Nous avons rappelé que cette décision pourrait être révisée, comme s'y était engagé le précédent secrétaire général. Dans l'attente de cette révision la convention CNRS / CAES devra être maintenue pour les restaurants en gestion directe (Villejuif, Lyon). La direction du CNRS comprend notre demande mais ne peut pas y répondre favorablement.

1— Le compte rendu de la précédente CNR a été approuvé.

2.—Bilan de la restauration 1999

La direction du CNRS a elle-même reconnu que les

documents fournis étaient insuffisants pour établir un bilan. Elle s'engage à réunir à nouveau la CNR courant juin. La direction constate une forte augmentation du coût de la restauration.

Le SNTRS-CGT déplore que les documents ne renseignent pas sur le nombre de repas servis : chiffre total par restaurant, par catégorie, prix de revient de l'assiette par restaurant.

La direction du CNRS reconnaît certains dysfonctionnements, à partir des résultats des visites de contrôle faites dans les différents restaurants sur l'application du cahier des charges par les prestataires, sur la mise en place des méthodes HACCP, etc. Le dysfonctionnement des comités paritaires n'est pas pour nous étonner. Dans la situation actuelle, le SNTRS-CGT est opposé à une participation à ces comités, car ces structures n'ont aucun pouvoir de décision sur l'orientation, la rédaction du cahier des charges et le prix de l'assiette. En particulier il n'y a aucune garantie que le rationnaire ne paie que le prix des denrées entrant dans la composition de l'assiette, ce que revendique le SNTRS. Aujourd'hui, le CNRS seul définit les orientations en matière de restauration sociale.

3.— Réflexion sur la conversion des tarifs des restaurants en euros

La direction du CNRS nous a fait des propositions afin de réfléchir sur la tarification des repas en euros. Elle s'est engagée à ne pas augmenter les tarifs pour 2001. La conversion en euros sera à la charge du CNRS.

Pour nous il était hors de question d'accepter une augmentation des tarifs, car le prix de l'assiette, sur la base du bilan 1999 est bien en-

deçà du prix moyen payé par les agents du CNRS. Les denrées n'ont pas augmenté, alors que la baisse de qualité des repas servis est constatée dans tous les restaurants privatisés.

La conversion en euros doit être réfléchie, car elle pourrait avoir des conséquences sur les prix des repas.

4— Rapport d'activité du responsable de la cellule nationale de contrôle de qualité de la restauration

On peut attester que ce rapport a été fait par un professionnel de la restauration appartenant au CAES avant la privatisation des restaurants CNRS.

Ce rapport donne des dates de contrôle sur l'exécution du cahier des charges, sur le respect des normes d'hygiène et sécurité, sur sa participation à certaines réunions du comité paritaire de gestion, sur les visites régulières effectuées dans les restaurants en région parisienne. Ce professionnel a fait des suggestions pour le cahier des charges afin d'introduire la référence de produits labélisés, en demandant la suppression des surgelés, en particulier pour la viande et la volaille. Il a participé au dépouillement de certains appels d'offres. On nous a affirmé que jamais n'a été retenu le moins disant.

Un dossier sur les OGM et sur l'ESB (viande bovine) a été diffusé dans toutes les délégations du CNRS ainsi qu'à tous les prestataires de service.

Pour nous SNTRS-CGT, ce rapport sur le rôle du responsable de la cellule nationale de contrôle fait ressortir un travail professionnel qui devrait être renforcé. L'ensemble des résultats, en particulier sur le

contrôle de la mise en œuvre des cahiers des charges (denrées, service, quantité) et sur la vérification des normes d'hygiène et sécurité devrait être dans le bilan de la restauration vu par la CNRS.

Nous exigeons la traçabilité, la labélisation des produits (viandes, poissons), et la mise en place au niveau national et régional d'un contrôle strict par un spécialiste des méthodes d'achat ainsi que d'un suivi de la transformation des produits et du respect du cahier des charges concernant la quantité et la qualité des produits servis. D'autre part, nous avons demandé que le CNRS, en tant que donneur d'ordre, fasse respecter les règles d'hygiène et sécurité et les conventions collectives mises en œuvre à l'égard des personnels des entreprises retenues par le seul CNRS.

En ce qui nous concerne, nous avons eu des contacts avec le syndicat CGT de la Sodexho, car nous entendons préserver les intérêts des personnels utilisateurs et des personnels travaillant dans les restaurants CNRS.

Sur la question des OGM et ESB, le SNTRS-CGT avait fait parvenir un courrier au CNRS (voir lettre du 6 décembre 2000). Au cours de la CNR, Madame Lemoine (DRH du CNRS) nous informe que, suite à notre courrier, le CNRS a décidé d'engager une somme de 3 millions de francs afin que toute viande servie dans les restaurants CNRS soit labélisée à partir de janvier 2002. La mise en place de cette disposition sera à vérifier par notre syndicat dans tous les sites où se trouve un restaurant CNRS.

En conclusion, on peut dire qu'à ce jour qu'aucun bilan sérieux ne peut être fait sur un coût global (fonctionnement, prix de l'assiette). Le fait que la direction du CNRS constate une forte augmentation du budget

restauration laisse à penser que la privatisation est peut-être un " gouffre " financier. C'est pour cette raison que nous disons non aux appels d'offres des restaurants encore en convention CNRS/CAES.

malgré le prix moyen payé par les rationnaires (20 F + la subvention d'équilibre).

Nous avons rappelé que pour nous, le rationnaire ne devait payer que le contenu de l'assiette sur la base d'un tarif national.

RETRAITE

**Ne laissez personne partir
à la retraite sans lui proposer son transfert d'adhésion
à la Section Nationale des Retraités du SNTRS-CGT**

Chaque adhérent retraité est ainsi également adhérent
à l'Union Fédérale des Retraités (UFR-Ferc-cgt)
et reçoit VIE NOUVELLE, le journal des retraités de la CGT.

**Pour défendre leurs revendications, les retraités peuvent adhérer à
la section nationale des retraités ou continuer d'être adhérent
retraité à leur section locale.**

C'est déjà nécessaire pour leur information, notamment par la presse du syndicat (BRS et Vie Nouvelle). Mais ils peuvent aussi s'inscrire dans l'activité de la section nationale des retraités du SNTRS et dans celle de l'UFR, Union Fédérale qui regroupe tous les retraités de l'Education, de la Recherche et de la Culture (secteurs public, semi-public ou privé) dans le cadre de l'Union Confédérale des retraités de la CGT (UCR-CGT) :

**PARCE que les retraités ont des revendications
spécifiques à défendre,
PARCE qu'ils ont à transmettre aux jeunes générations
un système de retraite et de sécurité sociale intact et amélioré,
PARCE qu'ils se sentent solidaires des actifs,
des chômeurs, des précaires au sein de la CGT.**

**DANS VOS SECTIONS SYNDICALES
ayez le souci, en permanence, de ne laisser ni un (e)
collègue, ni un(e) camarade partir à la retraite
sans lui proposer son adhésion CGT
de membre retraité.**

Envoyez votre adhésion au SNTRS-CGT
7, rue Guy Moquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF
Tél : 01 49 58 35 85 Fax : 01 49 58 35 33
Web : <http://www.sntrs.net>

Faites savoir à l'UFR-FERC (à la FERC) si vous souhaitez participer à son activité
Case 544 93515 MONTREUIL CEDEX - Tél : 01 48 18 82 44

**Déjà retraité, ne restez pas « inactif » investissez un peu de votre
temps à l'action en faveur de vos revendications.**

*Certains retraités ont aussi choisi de donner du temps à leur Union Locale CGT
tout en étant adhérents à la Section Nationale des Retraités
ou à leur section locale.*

Lettre ouverte au gouvernement de la France

Droit à la santé dans les pays en développement.

Au nom de la défense exclusive de leurs intérêts financiers, **39 multinationales pharmaceutiques ont introduit un recours auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et intenté un procès au gouvernement de l'Afrique du Sud.**

Dans un pays où 25% de la population est séropositive, ces trusts ont ainsi empêché l'application d'une loi votée en 1997, visant à permettre l'importation de médicaments génériques destinés aux thérapies anti-SIDA ainsi que le transfert de technologies de la part des pays qui fabriquent ces médicaments.

Les travailleurs scientifiques, regroupés au sein du SNTRS-CGT, s'insurgent contre le diktat inhumain de la loi du profit financier au mépris de la santé des populations. Ils demandent au gouvernement français :

- d'élever une protestation auprès de l'OMC afin que soit rendu caduc le recours introduit par les firmes pharmaceutiques,

- qu'il exige une renégociation de l'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) issu des négociations commerciales multilatérales du GATT (avril 1994).

Pour mémoire, la Sous-Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, dans sa résolution 2000/7 sur " *les droits de la propriété intellectuelle et les droits de l'homme* ", observait que : " *des conflits actuels et potentiels existent entre la mise en oeuvre de l'Accord ADPIC et la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne, entre autres, les obstacles au transfert des technologies vers les pays en développement, la piraterie biologique, la réduction du contrôle qu'ont les communautés sur leurs ressources génétiques ainsi que les restrictions à l'accès aux produits pharmaceutiques brevetés et leurs conséquences sur la jouissance du droit à la santé.* "

La Sous-Commission a conclu que : " *l'application de l'Accord ADPIC ne reflétant pas de manière adéquate la nature fondamentale et indivisible des droits de l'homme, il semble y avoir conflit entre le régime des droits de propriété intellectuelle prévu par l'Accord ADPIC et le droit international des droits de l'homme.* "

Le gouvernement de la France, patrie des Droits de l'Homme, peut-il accepter ou se faire complice d'atteintes aussi flagrantes aux Droits de l'Homme ?

Paris le 12 avril

2001

VIH/SIDA - AFRIQUE DU SUD : LA CGT COMMUNIQUE

Montreuil, le 19 avril 2001

Pour la CGT, le retrait de la plainte des 39 firmes pharmaceutiques contre l'Etat sud-africain est une grande victoire des forces de progrès dans le monde. La CGT se félicite de s'être associée, au nom des millions de salariés qui lui font confiance, à la vague de protestation qui, dans le monde, dénonçait la politique des firmes multinationales pharmaceutiques.

Une nouvelle fois, ces dernières voulaient faire passer leurs profits avant la vie des millions d'êtres humains malades du Sida. La CGT réaffirme sa solidarité aux syndicats sud-africains, au COSATU, pour une mise en oeuvre rapide de la loi sud-africaine favorisant l'accès de toute la population aux médicaments génériques et aux traitements.

Un premier pas peut être ainsi franchi vers la reconnaissance internationale d'un droit public, universel, à la santé.

Elle réitère son interpellation au gouvernement français afin qu'au sein de l'OMC, il se positionne pour le respect de la règle qui, en matière de propriété intellectuelle, prévoit des exceptions à la brevetabilité, en cas de situation d'urgence nationale.

Communiqué du SNTRS-CGT

JEUDI 29 mars 2001, journée nationale d'actions des SALARIES du GROUPE AVENTIS :

AVENTIS NE DOIT PAS SACRIFIER LES SCIENCES DE LA VIE SUR L'AUTEL DE LA FINANCE !

Suite à la fusion fin 1999 de Rhône-Poulenc et de Hoechst-Marion-Roussel, Le groupe Aventis entend restructurer d'une manière drastique ses activités de recherche en sciences de la vie dans le seul but d'élever la rémunération des actionnaires.

La fermeture totale du site lyonnais de La Dargoire, engagée dès maintenant, touche le seul centre de recherche agronomique privé en France avec près de 800 travailleurs dont 300 chercheurs. Les activités de recherche de ce site doivent toutes être transférées à Francfort (Allemagne).

Les orientations stratégiques d'Aventis consistent aussi à réduire la recherche pharmaceutique en France. Ainsi, les activités des centres de recherche pharmaceutiques de Romainville, Vitry, La Croix de Berny en Ile de France sont revues à la baisse : de 7 axes thérapeutiques travaillés en 1999 on passerait à deux et demi en 2001. Ces sites sont donc globalement menacés d'extinction, immédiate ou à terme. Aventis entend regrouper l'essentiel de la recherche sur ses centres de Bridgewater (USA) et Francfort et à pratiquer une forte externalisation.

Au moment où la recherche dans les " sciences de la vie " a été élevée au rang de priorité, notamment pour les organismes publics tels l'INSERM et le CNRS, on ne peut laisser une multinationale sacrifier des compétences acquises dans ce domaine. Après la campagne médiatique du téléthon, il paraît par exemple aberrant que soit abandonné par Aventis son département en thérapies géniques, Gencell à Vitry.

A l'occasion de la Journée Nationale d'Action du 29 mars 2001, jour du Comité Européen de Dialogue d'Aventis, le SNTRS CGT réaffirme son soutien total aux personnels du groupe Aventis pour la sauvegarde du potentiel scientifique et industriel aussi bien dans l'intérêt de l'emploi que pour pouvoir répondre aux besoins de santé et de sécurité alimentaire actuels et futurs des populations mondiales.

Paris le 27 mars 2001

Compte Rendu Ministère de la Recherche – Aventis – le 17 mai 2001

Présents pour le ministère de la Recherche :
Hervé Chneiweiss (Conseiller technique)

Présents pour la CGT :
Michel Doneddu (Confédération), Jean Kister (INSERM),
Jean-Louis Durand (INRA), François Cazorla (Aventis
Crop Sciences – La Dargoire), Bernard Rigaud
(Aventis – Décines), Jean-Pierre Pulicani (Aventis Phar-
ma - Vitry), Thierry Bodin (Aventis Pharma - Romainville).

La réunion a porté sur le devenir de la Recherche sur les
Sciences de la Vie en France et les risques importants
que font peser les dirigeants d'Aventis sur cette ques-
tion.

Cette réunion a mal commencé du fait que le conseiller
n'avait qu'une heure à nous consacrer.

Michel Doneddu a replacé le contexte de cette réunion :
Les Sciences de la Vie constitue un enjeu majeur de
société. Elles représentent et c'est ainsi que les pouvoirs
publics l'ont précisée une priorité nationale. Il existe une
demande forte de la société que les connaissances, les
recherches sur les sciences du vivant se développent
pour mieux répondre aux besoins en santé et mieux
maîtriser les problèmes de sécurité alimentaire.
La responsabilité publique au plus haut niveau de l'Etat
se trouve donc posée.

Dans le même temps, Aventis entreprise nationale et
première entreprise européenne des Sciences de la Vie
décide après un an de réelle existence de sacrifier sa
recherche sur les Sciences de la Vie :

- - projet de cession d'Aventis CropSciences et fortes
menaces sur le site de Recherche Agro de Lyon La Dar-
goire
- - restructuration de la Recherche Pharmaceutique,
avec diminution des capacités de Recherche en France
et fragilisation des sites de Romainville, Décines et Vitry

Les choix des dirigeants va à l'encontre des besoins des
populations en pleine période de crise (OGM, ESB, fièvre
aphteuse,...). Elle réduit à néant les coopérations
utiles et indispensables entre santé humaine, animale et
végétale.

De plus, par ces abandons, la Direction d'Aventis handi-
cape gravement les coopérations entre Recherche Pu-
blique et Recherche privée et les débouchés pour les
jeunes chercheurs et travailleurs scientifiques. Cette
stratégie compromet ainsi l'avenir en France du potentiel
scientifique et industriel dans les Sciences de la Vie.

Le ministère de la Recherche de part ses responsabilités
se doit d'intervenir.

Chacun des membres de la délégation a ensuite étayé
le danger que fait peser les dirigeants d'Aventis sur la
Recherche des Sciences de la Vie en France :

- Maintenir le potentiel de Recherche et d'Innovation
considéré par les dirigeants eux-mêmes comme étant
extrêmement performant :

- Développement des procédés à Décines, centre créé
en 1965, ayant toujours été intégré depuis au groupe R.
P. et destiné par JR Fourtou , il y a moins de 20 ans à
être un outil mondial de développement des procédés
chimiques au sein de l'ex-groupe R.P. Aujourd'hui ce
site est menacé par la restructuration en cours car il tra-
vaille tout aussi bien pour l'agro , pour la pharma et pour
la nutrition animale.

- Recherches fongicides à La Dargoire, dernier centre
de recherche privée agro en France spécialisé dans les
fongicides. Son transfert envisagé à Francfort se tradui-
rait de fait par un abandon pur et simple des projets de
recherches travaillés à La Dargoire. Les équipes de La
Dargoire ne feront pas le voyage vers Francfort. Les
projets travaillés sont pourtant essentiels, ils touchent à
la santé publique et à la sécurité alimentaire
(mycotoxines des céréales).

- Abandon des domaines de recherche pharma sur les
maladies de l'os à Romainville et la thérapie génique à
Vitry, sujets d'importance, par vente ou filialisation de
ses activités. Ainsi en 2 ans, le nombre d'axes thérapeu-
tiques travaillés par ces deux sites passeraient de 7 à 2
et demi avec des conséquences importantes pour toutes
les activités d'appui de la Recherche. La stratégie de
ramener chacun des sites de Recherche d'Aventis Phar-
ma France à ne travailler qu'un seul domaine de recher-
che, ceci accompagné d'une restructuration constante
des équipes et projets de Recherche n'est pas efficace
scientifiquement et handicape gravement l'avenir de ces
centres. Mais déjà, à court terme si le projet de la direc-
tion arrivait à son terme, les effectifs chuteraient de plus
de 20%.

- Nos collègues de la Recherche Publique ont fait part
de l'impact fort négatif qu'aurait la disparition de pans
entiers de la Recherche privée d'Aventis pour la Recher-
che publique : fin de contrats, nettement moins de dé-
bouchés pour les diplômés scientifiques, alors que se
pose le maintien des connaissances et le nécessaire
développement du potentiel scientifique des Sciences de

la Vie en France. Le fait que nous n'en sommes qu'au balbutiement des connaissances dans ce domaine, rend absolument indispensable d'investir en Recherche de manière durable dans ce domaine, ce que dit, lui même, le Ministère qui considère les recherches dans les sciences de la vie comme une priorité.

Nous avons précisé que la lutte des salariés pour la défense de ce potentiel était active, mais qu'elle nécessitait une intervention forte des pouvoirs publics dont les possibilités d'intervention dans ce dossier sont importantes. Nous avons rappelé que le conseil régional de Rhône-Alpes, dont la majorité des élus est de droite, a organisé via sa commission économique un audit de la direction et des organisations syndicales d'Aventis Crop Sciences. Or à ce jour, nous attendons toujours une intervention du conseil régional d'Ile de France dirigé par M. Huchon, alors que la demande des organisations syndicales d'Aventis Pharma datent de début mars. De même, le Ministère de la Recherche est à ce jour resté muet sur ce dossier.

Le conseiller, qui n'avait pas connaissance de l'ensemble du dossier s'est interrogé sur les moyens d'intervention du Ministère.

Nous avons rappelé quelques points d'évidence qui permettent une intervention du Ministère :

- La France constitue un pays incontournable pour Aventis car il représente et de très loin le second marché en terme de chiffre d'affaires pour ce groupe.
- Aventis est un groupe Européen de droit français
- Le ministère se doit de préserver et développer les capacités de Recherche en France qu'elles soient

publiques ou privées.

- Le contrôle des fonds publics pourrait être un moyen efficace, encore faudrait-il que le décret de la loi Hue sorte enfin.

- La fixation des prix des médicaments du fait de l'implication des pouvoirs publics dans cette commission.

- Les contrats de Recherche avec la Recherche Publique, à ce titre le contrat avec le GIP HMR a été cité (plus de 100 collaborations et plus de 220 MF de contrats, rien que pour le GIP HMR)

Suite à une lettre d'un membre du Collège Exécutif du PCF au premier ministre, le gouvernement via le ministre de l'industrie, rappelait dans un courrier du 10 mai 2001, la position du gouvernement :

" Il est primordial que le potentiel des centres et laboratoires de recherche soit maintenu en France".

" Ce dossier fait l'objet d'un examen attentif de la part de nos trois ministères " dont celui de la Recherche.

En conclusion nous avons précisé qu'il est indispensable que le Ministère de la Recherche agisse en conséquence et rapidement car que ce soit pour l'Agro ou la Pharma des décisions irrémédiables seront prises très rapidement par les dirigeants.

Dans ce but, une nouvelle réunion a été décidée pour le jeudi 14 juin (en fait vendredi 29 juin) au ministère de la Recherche, où nous attendons des réponses concrètes à nos demandes.

Des dossiers ont été remis au conseiller afin qu'il prenne mieux connaissance de la réalité de la société Aventis.

ALGÉRIE Renouer le dialogue

Les émeutes en Kabylie, qui ont commencé après la mort d'un lycéen dans l'enceinte de la gendarmerie de Beni Douala, n'expriment pas seulement une forte revendication identitaire. Elles sont surtout la conséquence d'un « ras-le-bol » qui a fait sortir la région de son isolement. « La Kabylie est probablement la région d'Algérie la plus touchée par le chômage », soulignait à juste titre la semaine dernière « Le Quotidien d'Oran ». Si toute l'Algérie souffre d'un chômage gigantesque (30% de la population active), « la Kabylie est probablement la région du pays la plus touchée » par ce fléau. Comme vient de le préciser l'UGTA, la centrale syndicale algérienne, pauvreté, chômage, corruption et répression, « appellent les pouvoirs publics, à une prise en charge des revendica-

tions sociales, économiques et culturelles de la société algérienne et à l'ouverture d'un dialogue large, sérieux, efficace et responsable avec toutes les forces composantes et organisations de la société algérienne ».

Pour la CGT, qui soutient « les forces sociales et syndicales qui font tout pour que le dialogue, le respect des hommes et des femmes prévalent sur la force et la violence », « les conventions internationales sur le respect des droits de l'homme et les droits de l'information doivent être appliquées en Algérie comme ailleurs ». « Rien ne justifie l'usage de la force, les violences meurtrières de la gendarmerie que la CGT condamne fermement », ajoute, au nom de la solidarité avec le peuple algérien, la centrale syndicale française. ■ M. Ma.

SNTRS



Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Le 18 avril, l'Assemblée Nationale a discuté en première lecture d'un projet gouvernemental sur l'APA. Elisabeth Guigou voudrait que le projet soit adopté d'ici l'été. L'APA, à caractère universel et permanent, doit remplacer la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), à caractère limité et provisoire. C'est donc la reconnaissance d'un droit rendu nécessaire par l'allongement de la durée de vie, et revendiquée fortement par les actifs et les retraités.

Cependant, le projet actuel comporte des éléments dangereux qui vont à l'encontre de l'ambition affichée. S'il restait en l'état, il risque de décevoir fortement les centaines de milliers de personnes âgées et leurs familles qui attendent que la reconnaissance du droit soit traduite concrètement dans les faits. En effet il comporte :

- L'instauration d'un ticket modérateur qui sera réclamée aux personnes âgées et dont le paiement régulier conditionnera le versement de l'APA.
- Le maintien d'un mécanisme permettant la récupération sur successions et donations.
- Le financement par la CS, le Fonds de solidarité Vieillesse et les Conseils généraux. Pour l'essentiel, ce sont les salariés et les retraités qui paieraient. C'est intolérable alors que les profits des entreprises s'accumulent, que la part des salaires dans la richesse créée stagne et que les détenteurs de stocks options amassent des plus-values équivalant à 34 années de SMIC.
- La gestion par les présidents des Conseils généraux et pas par la Sécurité Sociale.

D'ici au vote du projet, il faut que s'exprime auprès des parlementaires, des Présidents de Conseil généraux, des maires, la volonté de voir modifier le texte initial : afin que soient pris en compte les besoins et aspiration des salariés actifs et retraités.

Avec le SNTRS-CGT, l'UCR et la CGT, exprimez votre

- Refus du ticket modérateur
- Refus de toute récupération sur successions et donations
- Exigence que la prise en charge de la perte d'autonomie relève d'une prestation légale de la sécurité Sociale et soit gérée par celle-ci, et donc financée par les cotisations sociales

Pour cela signez et faites signer la pétition ci-dessous et organisez des délégations auprès des parlementaires.

Pétition

En accord avec l'analyse et les propositions de la CGT et de l'UCR, les soussignés :

**** Apprécient** à travers le projet de loi A.P.A. la reconnaissance effective d'un droit universel personnalisé sur l'ensemble du territoire.

**** Refusent** que le versement de cette allocation soit lié à un ticket modérateur qui générera des inégalités entre les bénéficiaires et que soit maintenu le recours sur succession alors que seul l'impôt devrait réguler les différence de revenus.

**** Demandent** instamment au gouvernement et aux parlementaires de reconnaître la Sécurité sociale comme l'unique gestionnaire de cette allocation, notamment à partir d'un prélèvement sur les richesses créées dans l'entreprise.

NOM	Prénom	Adresse	Signature

*Photocopiez cette pétition, signez-la et faites-la signer.
Adressez-là au SNTRS-CGT—7, rue Guy Moquet Bt N BP 8 94801 VILLEJUIF.*

La « Voix des sans-voix » prend la parole par l'écrit.

MUMIA : REGARD SUR LE MONDE DEPUIS L'ENFER

« Imaginez, imaginez une pièce de la taille de votre salle de bain et imaginez que vous êtes condamné à y vivre, à y manger, à y faire vos besoins naturels, à y rêvasser, à y pleurer et surtout, surtout, à y attendre. Imaginez ce que c'est qu'attendre, attendre, et attendre ; attendre la mort. Moi je n'ai pas besoin d'imaginer. Je «vis» dans cette pièce, tout comme trois mille hommes et femmes dans trente-huit Etats des Etats-Unis. Ca s'appelle le «couloir de la mort »(...) La mort à l'américaine : «Américan Way of Death ».

Accusé du meurtre d'un policier à Philadelphie dans la nuit du 9 décembre 1981, Mumia n'a jamais eu droit à un vrai procès. Depuis plus de dix huit ans, Mumia crie son innocence et ne se bat pas seulement pour rester vivant ; il mène un combat permanent pour la liberté d'écrire et de parler.

VIE SAUVE POUR MUMIA, SA LUTTE EST EXEMPLAIRE ! AGISSONS !

Les textes destinés à la radio d'Etat puis à Pacific Radio rédigés par le journaliste noir américain condamné à mort en 1982 après un procès truqué, viennent d'être publiés en français. Des documents qui font « entendre la voix de la foule des opprimés, des condamnés et des sinistrés ».

Mumia Abu-Jamal CONDAMNÉ AU SILENCE

Préface de Danielle Mitterrand

Editions La découverte

Un livre à lire à tout prix... Lisez ses écrits et vous comprendrez pourquoi sa cause doit être défendue par toute personne qui croit aux droits humains.

19 ans dans le couloir de la mort...

L'ouvrage a été présenté à la presse par le Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal 43 Bld de Magenta 75010 PARIS.

La vie en sommeil - Sous le voile afghan

Vous trouverez ci-contre un **MANIFESTE DE SOUTIEN aux FEMMES AFGHANES** que le collectif « femmes-mixité » de la CGT vous invite à signer. Le SNTRS-CGT s'associe à cette action.

Soutien et documentation :

Negar : BP10 25770 FRANCOIS Tél 01 48 95 07 56 ou 03 81 59 04 39 E-mail negar@wanadoo.fr-

Collectif Liberté Afghanistan : 36, rue René Boulanger 75010 PARIS Tél 06 12 30 72 23 www.afghana.org -

CEREDAF : Centre d'Etudes et de Recherches documentaires sur l'Afghanistan 16, passage de la main d'Or 75001 PARIS Tél 01 43 55 63 50 -

ASFAD 94 bd Masséna 9 villa d'Este 75013 PARIS Tél 01 53 79 18 73 -

Collectif national pour le droit des femmes : 21, ter rue Voltaire 75011 PARIS Tél 01 43 56 36 48 -

Pour informations : www.afgha.com

Le collectif femmes-mixité de la CGT vous invite à signer le manifeste de soutien aux femmes afghanes

MANIFESTE DE SOUTIEN A LA DECLARATION DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME AFGHANE

La plus extrême violation des droits humains dans le monde est entrée en vigueur en Afghanistan sous contrôle des milices Talebans par des décrets officiels. Si, depuis vingt ans, les conditions d'existence des femmes se sont considérablement dégradées, depuis 1994, le régime des milices Talebans leur a officiellement enlevé le droit à l'éducation, au travail et même à la santé ainsi que leur liberté de mouvement, les rendant pratiquement prisonnières dans leurs propres maisons, dans le dénuement matériel et moral le plus extrême.

Le 28 juin 2000, plusieurs centaines de femmes afghanes, activistes de tous bords, représentatives de la nation afghane, se sont rassemblées à Douchanbé, Tadjikistan, pour écrire et promulguer la « déclaration des Droits Fondamentaux de la Femme Afghane ». Par ce document, les femmes afghanes affirment et demandent pour elles-mêmes les droits qui leur sont assurés par la Constitution de l'Afghanistan ainsi que les droits assurés à toutes les femmes par de nombreuses conventions et déclarations internationales. Les femmes afghanes rejettent les affirmations mensongères des milices Talebans

selon lesquelles ces droits sont en contradiction avec la religion, la culture et les traditions de la nation afghane.

La Conférence de Douchanbé a été organisée à l'initiative de l'association NEGER-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN. C'est une organisation internationale créée en 1996 par des femmes afghanes pour défendre leurs droits. Les membres de NEGAR sont des femmes afghanes de différentes parties du monde et des femmes non-afghanes qui leur apportent leur soutien.

L'histoire récente a montré, à maintes reprises, que des régimes dictatoriaux, tel celui des Talebans ne se maintiennent que si le reste du monde demeure silencieux. **Ne laissez pas votre silence permettre à cette tragédie des droits humains de perdurer !**

Nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir, en intervenant auprès de vos responsables politiques et des politiques internationaux pour amener le gouvernement américain, les organisations internationales et toutes les instances concernées à agir :

① Pour que ce document fasse partie intégrante du processus de paix en Afghanistan, dans le but de l'avènement d'une paix juste, honorable et durable dans un Afghanistan indépendant et exempt de toute sorte de racisme. Nous croyons que c'est ainsi que seront évitées d'autres tragédies dans l'avenir.

② Pour que l'ONU exerce une pression efficace sur le Pakistan dont le soutien militaire, politique et financier rend le régime Taleban possible.

NOM	FONCTION/PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE

NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN

BP 10 – 25770 FRANCOIS – France

Tél. : 06.61.89.07.56 ou 06.62.18.04.39 – Tél./Fax : 01.48.35.07.56 – E-mail : negar@wanadoo.fr